

**MOUVEMENT
UTOPIA**

**idées
reçues
et
propositions**

**Préface de François Gemenne
Illustrations de Loïc Faujour**

les éditions
utopia

MIGRATIONS

Mouvement Utopia

MIGRATIONS

Idées reçues et propositions

Préface de **François Gemenne**

Illustrations de **Loïc Faujour**

Collection Controverses

Collection Controverses

Les Éditions Utopia

61 boulevard Mortier 75020 PARIS

contact@editions-utopia.org

www.editions-utopia.org

www.mouvementutopia.org

Diffusion : CED

Distribution : Daudin

© Les Éditions Utopia, septembre 2019

Ouvrage réalisé en partenariat avec le CCFD-Terre Solidaire

Acteur historique du changement dans plus de 60 pays, le CCFD-Terre Solidaire agit contre toutes les formes d'injustices. Il met en œuvre, pour que chacun voit ses droits fondamentaux respectés : manger à sa faim, vivre dignement de son travail, habiter dans un environnement sain, choisir là où construire sa vie...

Un monde plus juste et plus fraternel est déjà en action, car chacun porte en lui une force de changement. Cet engagement pour plus de justice et de solidarité prend racine dans la pensée sociale de l'Église.

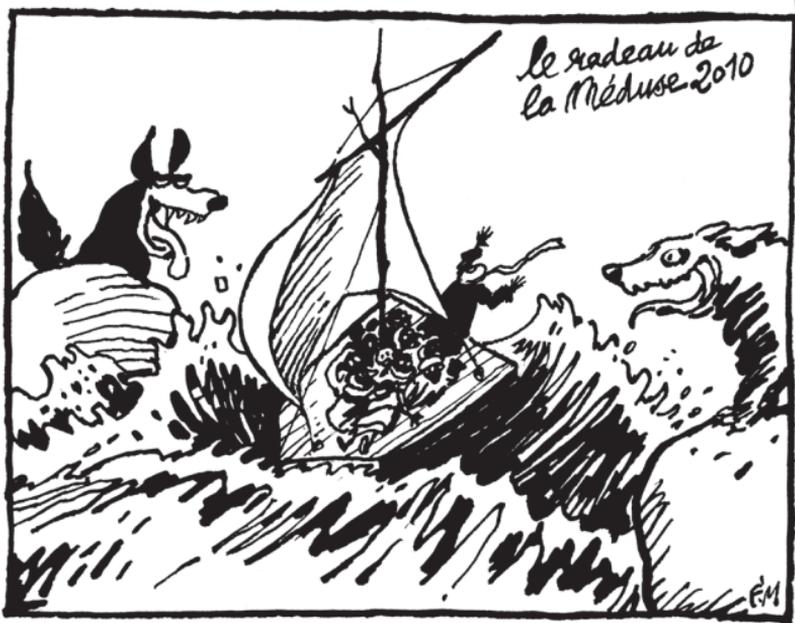
Par son action individuelle et collective, le CCFD-Terre Solidaire propose et soutient des solutions politiques et de terrain.

Le CCFD, c'est plus de 400 organisations partenaires, 700 projets internationaux dans 63 pays, 15 000 bénévoles, 2,2 millions de bénéficiaires.



**TERRE
SOLIDAIRE**
Soyons les forces du changement

*Hommage et remerciements à Fmu'rrr (1946/2018)
qui a accompagné par ses dessins les Éditions Utopia*



Sommaire

Préface	9
Introduction	13

PREMIÈRE PARTIE

Idées reçues

1. <i>Les migrations, c'est un phénomène nouveau. Avant, on était chacun chez soi et c'était beaucoup mieux comme ça</i>	19
2. <i>Entre les demandeurs.euses d'asile et les autres, nous allons être envahi.es!</i>	23
3. <i>Ils vont tous devenir Français et diluer l'identité nationale!</i>	27
4. <i>Les migrations favorisent le terrorisme</i>	31
5. <i>Nous n'avons pas les moyens d'accueillir toute la misère du monde!</i>	35
6. <i>Nous les aidons déjà beaucoup, ils pourraient rester chez eux!</i>	41
7. <i>Bien accueillir les migrants et les régulariser constituerait un « appel d'air »</i>	49
8. <i>L'immigration prend le travail des nationaux</i>	55
9. <i>Occupons-nous plutôt de nos SDF qui sont moins bien traités!</i>	59
10. <i>Les réfugiés climatiques, c'est un fantasme</i>	63
11. <i>Il est légitime d'accueillir les réfugiés de guerre ou fuyant les persécutions, mais pas les autres migrants</i>	67
12. <i>Nous n'y sommes pour rien nous, dans leurs guerres!</i>	73
13. <i>Pour endiguer le flot de migrants, il suffit de mieux protéger les frontières</i>	77
14. <i>Nous traitons correctement les migrants</i>	81
15. <i>Avec tous ces immigrants, notre civilisation européenne va être remplacée par celle des arabo-musulmans</i>	85
16. <i>Les étrangers augmentent l'insécurité</i>	89
17. <i>Les Roms sont des bons exemples de migrants délinquants</i>	93

DEUXIÈME PARTIE

Propositions

1. <i>Abroger le délit de solidarité</i>	99
2. <i>Sécuriser les parcours migratoires</i>	103
3. <i>Refuser l'externalisation du contrôle aux frontières</i>	105
4. <i>Abroger le règlement Dublin III</i>	109
5. <i>Réviser la convention de Genève pour y inclure les réfugiés climatiques</i>	113
6. <i>Garantir la liberté d'installation</i>	117
7. <i>Instaurer une citoyenneté universelle de résidence</i>	121
8. <i>Développer des politiques d'accueil actives dès l'arrivée en France</i>	125
9. <i>Accorder le droit de travailler à toute personne arrivant en France</i>	131
10. <i>Faire respecter le droit applicable aux étrangers par toutes les instances françaises</i>	135
11. <i>Abolir toute rétention administrative</i>	141
12. <i>Régulariser tous les sans-papiers</i>	145
13. <i>Réviser la position de la France en donnant la primauté à l'accueil sur l'ingérence</i>	147
14. <i>Réformer la politique commerciale de l'Union européenne</i>	151
15. <i>Repenser notre mode de vie prédateur pour éviter les migrations forcées</i>	155
16. <i>Passer d'une pseudo-aide au « développement » à un réel co-développement</i>	157
Conclusion	163
Annexes	169
Bibliographie	179

Préface

À la fin du XIX^e siècle, un des pères fondateurs des études migratoires, Ernst Ravenstein (1889), décrivait la migration comme « vie et progrès », tandis que la sédentarité indiquait la « stagnation ». Aujourd'hui, nous sommes très loin de cette vision positive de la migration : partout en Europe, les partis xénophobes gagnent du terrain, et le contrôle des frontières des flux migratoires semblent devenu l'*alpha* et l'*oméga* de toute politique migratoire, tant au Nord qu'au Sud.

Cet ouvrage part d'un constat : celui d'une alarmante distorsion entre les réalités empiriques des flux migratoires contemporains et la perception des migrations (et des migrants) par le grand public et les politiques. Cette distorsion est alarmante parce qu'elle nourrit le racisme et la xénophobie, mais également parce que les politiques publiques, en matière d'immigration, se fondent hélas bien davantage sur les sondages d'opinion que sur les réalités empiriques. L'ambition première de cet ouvrage, réduire ce fossé

entre réalités et perceptions, s'impose donc comme une nécessité de salubrité publique : c'est la condition première d'un débat public apaisé sur le sujet.

Partout, l'immigration est de plus en plus considérée comme un problème à résoudre, à droite comme à gauche. Le discours dominant sur les migrations est désormais celui d'immigration choisie, de flux migratoires maîtrisés, d'intégration défailante. Depuis le milieu des années 80, en France et en Europe, l'agenda politique sur les questions migratoires est largement dicté par les partis extrémistes et nationalistes. Presque chaque jour, les fondements du droit d'asile et de la liberté de circulation sont remis en question.

Cet état de fait tient largement à la capitulation intellectuelle de l'ensemble de la classe politique sur ces questions : partout, l'immigration est désormais considérée avant tout comme un problème à régler. Si les solutions au « problème » diffèrent, le constat, à tout le moins, semble largement partagé. Même dans les milieux associatifs, on a désormais adopté une posture défensive, qui pointe les réussites et « *success stories* » de l'immigration, ou la nécessité d'hospitalité pour des raisons de solidarité internationale.

Il importe aujourd'hui aux organisations de la société civile de sortir de cette posture défensive, imposée par l'extrême droite, pour (re)devenir forces de propositions. Casser les idées reçues et les préjugés est une condition nécessaire, mais pas suffisante. C'est le grand mérite de cet ouvrage collectif : il s'appuie sur la réalité pour proposer.

Trop souvent, le propos sur l'immigration est avant tout idéologique: on est pour ou contre l'immigration, on estime que l'intégration est une réussite ou un échec, que la France accueille trop d'immigrés ou doit en accueillir davantage, que les frontières doivent être ouvertes ou mieux contrôlées. Il en résulte souvent un débat stérile: à chaque *success story* d'un immigré devenu millionnaire ou ayant réussi de brillantes études, on pourra opposer celle d'un délinquant multirécidiviste. À chaque succès du multiculturalisme, on opposera des tensions à relents communautaristes.

Et dans ce débat qui semble déserté par les arguments rationnels, les nationalistes ont beau jeu de présenter la fermeture des frontières comme la seule option possible, la seule alternative au chaos. L'approche volontariste que propose cet ouvrage est absolument nécessaire: elle montre qu'une autre politique d'asile et d'immigration est possible, et que cette politique doit être informée par la réalité. C'est dans cette voie que devraient désormais s'engager non seulement la société civile, mais tous les démocrates. Cet ouvrage en ouvre le chemin.

François GEMENNE

Directeur de l'Observatoire Hugo
à l'Université de Liège, enseignant à Sciences Po.



Introduction

Les migrations sont à la fois une réalité et un fantasme. Elles sont l'objet d'enjeux politiques bien plus que sociaux ou économiques, et sont devenues un axe de marketing électoral. D'où la difficulté d'aborder cette question rationnellement et sereinement, sans arrière-pensées politiciennes ni démagogie. Fonds de commerce de certains partis politiques, la question migratoire monopolise les réflexions et les discours et paralyse de nombreux acteurs, par crainte de revers électoraux.

Alors, pourquoi le Mouvement Utopia, après avoir déjà consacré en 2010 un ouvrage aux *Sans papiers*?, a-t-il souhaité reprendre sa réflexion et l'étendre à la question migratoire en général? Parce que c'est une véritable question, qui va encore prendre de l'ampleur avec les conséquences du dérèglement climatique.

Et comment se résigner à ce que la Méditerranée soit un cimetière ? La politique migratoire actuelle est à la fois violente, inhumaine et indigne, mais en plus, comme nous le démontrons dans ce livre, inopérante et néfaste, socialement et économiquement.

Pourtant les migrations peuvent aussi être une richesse, sociale, culturelle et économique, comme leur histoire en France l'atteste. À condition bien sûr, de n'être ni dans le fantasme ni dans le déni et de ne pas se contenter d'une grille de lecture sécuritaire ou identitaire simpliste.

Alors quelles politiques et attitudes adopter vis-à-vis de la migration mais aussi vis-à-vis des immigrés ? Les positions de principe ne suffisent pas. Elles sont malheureusement trop souvent utilisées comme un alibi de bonne conscience. Il nous faut aussi expliciter quelle pourrait être la mise en œuvre de ces principes : quels accompagnements et quel travail avec les personnes migrantes, quels dispositifs d'accueil et d'intégration, quelles voies voulons-nous emprunter, quelles législations proposer et quels moyens sommes-nous prêts à y consacrer.

Pour les principes, nous avons une référence claire. C'est l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État – Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.* Mais La France, pays dit des droits de l'Homme, ne respecte pas cet engagement qu'elle a, comme

beaucoup d'autres pays, pourtant signé il y a plus de soixante-dix ans. Pas plus qu'elle ne respecte vraiment d'autres textes, comme la Convention européenne des droits de l'homme ou encore la Convention internationale des droits de l'enfant, pour ne citer que les plus emblématiques.

Une des principales idées reçues est que les migrations seraient la source de toutes les difficultés rencontrées à vivre ensemble et mettraient en péril le projet économique et social à l'œuvre en France et en Europe. Le migrant est un bouc émissaire commode, car sans défense, qui serait responsable de tous les maux de nos sociétés. Il est bien plus facile de s'en tenir aux réflexes identitaires : l'étranger, c'est forcément l'être singulier, extravagant, celui dont le mode de vie serait « inassimilable », voire le délinquant.

Alors on voit surgir des tactiques de protection (par exemple FRONTEX) et des palliatifs (les camps de réfugiés) qui imposent ensuite des évacuations désordonnées de camps, de reconduite à la frontière, de négociations avec des pays comme la Turquie pour qu'ils contrôlent les « flux » (encore une abstraction, qui évite de préciser quels sévices on fera subir aux personnes en situation de migration pour y parvenir...), de mise en place de zones d'internement, de sauvetage en mer (heureusement et merci aux ONG qui y participent et que certains osent accuser de complicité avec les passeurs), dont nous ne maîtrisons plus ni l'organisation, ni le coût, ni surtout l'aspect inhumain. En Europe, la solidarité entre pays d'accueil est

inexistante : on laisse l'Italie et la Grèce se « débrouiller », on construit des murs, on négocie des « quotas » mais on continue à ignorer les personnes en situation de migration et leur réalité.

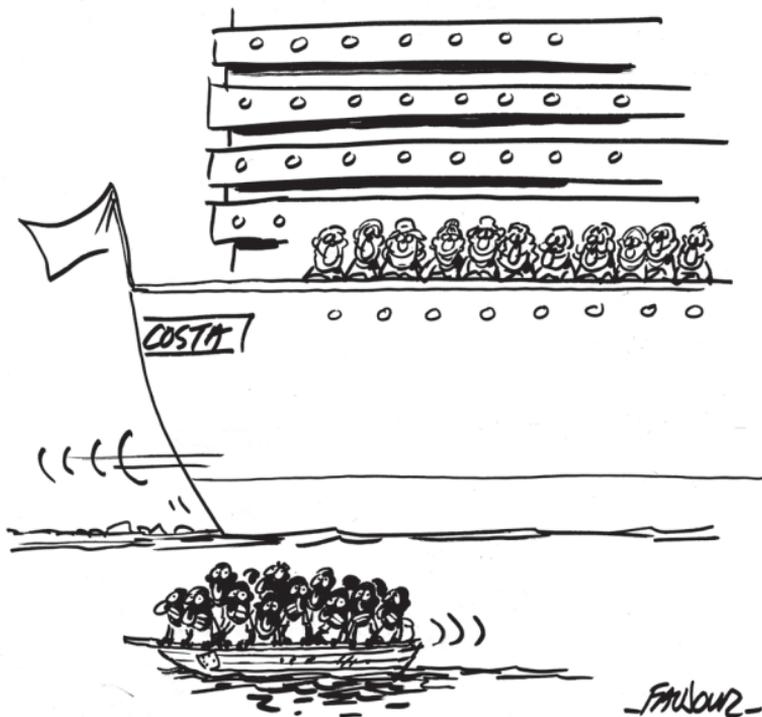
Pourtant le nombre de migrants internationaux a paradoxalement peu augmenté avec la mondialisation de la finance et la libre circulation des marchandises. Il est légèrement supérieur à 3 % de la population mondiale, soit un niveau inférieur à ce qu'il était en 1900. Et tous les pays sont à la fois pays d'origine, d'accueil et de transit. La France est un bon exemple avec un solde migratoire pratiquement nul : environ 2,5 millions d'étrangers mais autant de Français qui vivent à l'extérieur du territoire.

Cet ouvrage, volontairement synthétique, par un travail rigoureux de déconstruction de dix-sept principales idées reçues sur les migrations et le développement de seize propositions pour une nouvelle politique migratoire, contribue à donner des outils à toutes celles et à tous ceux qui, conscients à la fois des impasses actuelles et des enjeux importants à venir, désirent changer les choses en profondeur dans ce domaine.

LE MOUVEMENT UTOPIA

PREMIÈRE PARTIE
IDÉES REÇUES

LES CHASSE-CROISÉS DE L'ÉTÉ



Idée reçue 1

Les migrations, c'est un phénomène nouveau. Avant, on était chacun chez soi et c'était beaucoup mieux comme ça

Très présente dans les médias ces dernières années, la migration n'est en fait que le reflet de l'exercice d'une liberté ancestrale, celle d'aller et venir. Les migrations volontaires, forcées, violentes ou subies ont de tout temps existé. Les grandes vagues migratoires ne sont pas le propre de notre époque et les recherches archéologiques comme l'histoire ou l'anthropologie génétique ne cessent de nous le rappeler. Qu'il s'agisse de l'expansion des cultures néolithiques à partir du Proche-Orient il y a environ 9 000 ans, des « invasions barbares » de la fin de l'Antiquité ou encore du commerce triangulaire (esclavagisme, colonisation), les migrations ont façonné nos sociétés.

À la suite de l'apparition des premiers agriculteurs, la population humaine a connu une énorme expansion, due en particulier aux migrations, car un de leurs effets a été la diffusion du progrès des techniques agricoles. Il s'agit d'une véritable fertilisation croisée, dont les résultats et les bénéfices se sont étalés pendant plusieurs milliers d'années.

Aujourd'hui, si l'on regarde les effets des migrations, on se rend compte que cette fertilisation croisée continue partout où les personnes migrantes sont bien accueillies.

Les raisons de migrer sont d'ailleurs aujourd'hui encore universelles : que ce soit collectivement ou individuellement, par obligation ou par choix, hommes et femmes se déplacent pour s'adapter à de nouvelles conditions climatiques ou échapper aux difficultés économiques, pour fuir les conflits ou pour découvrir le monde, pour s'enrichir et enrichir les autres au contact d'autres cultures, par amour, pour des raisons familiales, pour apprendre à exercer un métier, pour faire des affaires ou ouvrir de nouvelles routes commerciales, pour contribuer à la recherche scientifique et universitaire et en bénéficier, etc.

Les mouvements migratoires mettent en lumière un enrichissement culturel mutuel grâce aux échanges et à la diversité. La création et le développement de cultures nouvelles sont le résultat de l'intégration des diversités et de la valorisation du métissage.

Sans les migrations, l'humanité n'aurait pas le même visage aujourd'hui.

Les restrictions à l'immigration qui ont vu le jour dans de nombreux pays sont très récentes. En Europe, ces politiques restrictives se sont essentiellement mises en place après 1974 et le premier choc pétrolier qui a entraîné la suspension de l'immigration de travail. Les grands mouvements de population qui ont pu marquer notre histoire sont maintenant remplacés par une

tendance à des politiques d'immigration choisie, favorables à l'exode des cerveaux et des compétences, au détriment des pays de départ.

Aujourd'hui, la liberté d'aller et venir existe pour certaines nationalités et dans certains pays : par exemple pour la plupart des ressortissants des pays européens, des États-Unis, du Japon, du Canada et d'Australie. Les citoyens de certains pays comme l'Afghanistan ont besoin d'un visa pour entrer dans la plupart des pays, alors que les citoyens d'autres pays comme les États-Unis ou les pays européens en ont beaucoup moins souvent besoin. Or, comment certains habitants de la terre peuvent-ils s'arroger le droit de limiter le droit de mobilité des autres ? Au nom du principe d'égalité, nous devons revendiquer pour toutes et tous cette liberté d'aller et venir.

Selon le chanteur ivoirien Tiken Jah Fakoly, « Depuis la nuit des temps, l'homme est toujours allé vers des lieux où il espère trouver de meilleures conditions de vie. Les Occidentaux eux-mêmes n'ont pas fait autre chose quand ils sont partis vers les Amériques ou l'Australie. On ne comprend donc pas pourquoi toute la jeunesse du monde a le droit de voyager pour essayer de sauver sa vie, sauf la jeunesse des pays du tiers-monde. Partir est un mouvement naturel qu'aucun système ne pourra arrêter¹. »

1. *Sans-papiers ?*, Éditions Utopia, 2010.

Idée reçue 2

Entre les demandeurs.euses d'asile et les autres, nous allons être envahi.es !

Les Nations unies estiment à 65,3 millions le nombre de personnes (soit environ 3 % de la population mondiale) vivant hors de leur pays dans le monde, dont 39 % sont accueillies au Moyen-Orient, 29 % en Afrique, 14 % en Asie Pacifique, 12 % sur le continent américain et 6 % en Europe. Bertrand Badie¹ rappelle que la majorité des flux migratoires se font entre pays dits « du Sud » (60 % des flux) contre seulement 20 % des flux migratoires allant des pays « du Sud » vers les pays dits « du Nord »². Rappelons aussi que sur les quarante millions de personnes déplacées, seules 36 % avaient choisi de se protéger hors des frontières de leur pays : à la même date, le nombre de migrant.es (hors de leur pays d'origine)

1. Politiste et spécialiste des relations internationales, Professeur à Sciences Po.

2. Voir notamment « Changer de cap sur les migrations », document de plaidoyer de l'Organisation pour une Citoyenneté Universelle, décembre 2015, p. 10 http://mouvementutopia.org/site/wp-content/uploads/2016/08/OCU_16_FR_WEB.pdf

était en baisse alors que le nombre de déplacé.es (au sein de leur propre pays) était lui en augmentation¹.

Si ces chiffres ont bien sûr évolué, notamment après la crise syrienne, il faut rappeler qu'au-delà des discours démagogiques et populistes les pays européens ont la capacité d'accueillir bien plus de migrant.es que ce qu'ils font actuellement.

François Crépeau, rapporteur spécial sur les droits des migrant.es aux Nations unies, rappelle que l'Europe a déjà dû faire face à ce genre de situation lors des guerres yougoslaves il y a de cela vingt ans. Et bien sûr, il n'y a pas eu pour autant d'« invasion » ! De même, la France a par exemple été capable d'intégrer plus d'un million de rapatriés d'Algérie entre 1962 et 1965 alors qu'elle ne comptait que 48 millions d'habitants.

Rappelons également, pour les relativiser, les chiffres concernant les demandes d'asile en Europe : en 2017, il y avait 1,5 demande d'asile pour 1 000 habitants en France, contre 9 pour 1 000 en Allemagne ; ces chiffres fluctuent selon les années : ils ont beaucoup chuté depuis 2014 en Suède. En France, ils ont fortement augmenté entre 2016 et 2017 (+17%), avec 100 412 demandes en 2017 (dont 32 011 ont obtenu l'asile). Le ministre de l'intérieur de l'époque Bernard Cazeneuve a déclaré, lors d'un discours à l'Assemblée nationale le 9 décembre 2014 : « La France est donc loin de ployer

1. C. Rodier et E. Terray (dir.), Immigration, fantasmes et réalités, pour une alternative à la fermeture des frontières, La Découverte, 2008.

sous le poids des demandes et des réfugiés, comme on l'entend trop souvent. Cessons de nous fantasmer en forteresse assiégée; cela ne correspond tout simplement pas à la réalité ».

Quelques chiffres encore : le nombre total de titres de séjour délivrés est aujourd'hui de 262 000 dont environ 88 000 étudiants et 27 700 « travailleurs » (les autres obtenant le titre au nom du regroupement familial ou pour raisons dites humanitaires).

Ceci ne représente qu'environ 0,3 % de la population française. D'autre part, les chiffres de l'immigration dite « illégale », s'ils sont de fait difficiles à établir, sont de l'ordre de 300 000 à 400 000 personnes en France, soit environ 0,5 % de la population totale¹. Enfin, selon les chiffres du dernier recensement (2014), le nombre d'étrangères en France en situation dite « régulière » est de 4,16 millions pour une population totale de 65,8 millions, soit 6,3 % de la population du pays.

De plus, les discours conservateurs jouent sur l'effet de « loupe » grossissant des lieux de regroupements de migrants, notamment à Paris et Calais. Il faut noter que la totalité des migrant.es à Calais souhaite rejoindre l'Angleterre, mais également qu'il serait tout à fait possible de loger les milliers de migrants

1. Le mode de calcul proposé par F. Héran (dans son « Parlons immigration », Doc. Française, 2016) est de partir des effectifs demandant l'aide médicale d'État et de majorer ce chiffre de 25 % ; cela donne fin 2016 389 137 personnes.

des campements parisiens dans une ville qui compte 2,2 millions d'habitants et qui accueille 33,7 millions de touristes chaque année.

Idée reçue 3

Ils vont tous devenir Français et diluer l'identité nationale !

La notion « d'identité nationale » est utilisée pour tenter de faire croire qu'une population est une identité figée, mythique, circonscrite sur un territoire. L'identité des individus qui composent cette population serait également réduite à l'identité nationale.

Or, le concept même d'identité nationale est sujet à caution. En effet, la notion d'identité nationale est apparue en grande partie pour distinguer les personnes entre elles en matière de droits et de devoirs sur un territoire. Ainsi est née la carte d'identité, qui, pour des raisons d'organisation sociétale, a été liée à une origine, un pays. D'où son nom : carte d'identité nationale. Sa possession est décrétée par Pétain le 27 octobre 1940 comme instrument de contrôle, mais n'est plus obligatoire depuis le décret du 22 octobre 1955.

L'identité nationale est de surcroît une construction mythique puisque le périmètre et la géographie française ont évolué au long des siècles, intégrant sans cesse de nouvelles régions ou populations. La Savoie et Nice sont par exemple devenues « françaises » en 1860. Ainsi, vous auriez du mal à vous reconnaître dans l'identité du Français du Moyen Âge ou même de celui du XIX^e siècle. Vous reconnaissez-vous encore

dans l'image d'Épinal du Français râleur, le litre de rouge sous un bras et la baguette de pain sous l'autre ? ou de celle de la Française libertine principalement préoccupée par la séduction ?

De plus, on lie souvent concept « d'identité nationale » à celui de religion. La religion, avec ses habitudes de vie (alimentaires, de calendrier, de comportement) et ses pratiques culturelles, est certes un des éléments constitutifs du récit national. Cependant, dans un pays laïc et républicain comme l'affirme la France avec la loi de séparation des Églises et de l'État, la religion (quelle qu'elle soit) reste dans le domaine du privé. Les différentes religions ou absences de religion y cohabitent dans un respect mutuel. En faire un élément culturel de référence conduirait à un phénomène de repli sur soi et de communautarisme.

Face au concept d'identité nationale, notons que le terme de passeport (passe-porte) est plus ouvert et contient dans sa dénomination le sens de déplacement en incluant la liberté du voyage, de la migration, d'une nation à l'autre.

Par ailleurs, l'identité des individus sur un territoire ne peut se réduire à une « identité nationale ».

La notion d'identité est multiple : il s'agit de mélange d'une identité personnelle – ce qui fait que je suis moi, une personne unique et différente de l'autre – et d'une identité collective au sens historique, géographique, social et culturel.

L'identité est donc toujours composite et comprend de multiples facettes, de telle sorte que les proximités

entre les personnes (ou les pays) sont à géométrie variable en fonction des pratiques culturelles, des modes de vie, des goûts de toute nature, de la géographie, des idéologies... La nation est donc l'une des « briques » qui constituent l'identité mais c'est loin d'être la seule.

« L'identité n'est pas donnée une fois pour toutes, elle se construit et se transforme tout au long de l'existence », Amin Maalouf (*Identités meurtrières*).

L'affirmation de « dilution de l'identité nationale » pointe également la question de l'intégration des personnes étrangères.

Tout d'abord, il ne faut pas confondre régularisation des sans-papiers et naturalisation des étrangers. La régularisation consiste à donner un titre de séjour alors que la naturalisation permet d'accéder à la nationalité française. Il s'agit de deux processus différents et certains font l'amalgame en jouant sur les peurs d'une prétendue « dilution de l'identité nationale ».

Nous réaffirmons que la régularisation est une condition pour l'intégration des personnes étrangères en situation irrégulière. La clandestinité provoque le repli sur soi, la non-socialisation. Au contraire, une régularisation de longue durée permettrait à tous.tes de vivre ensemble et de construire des liens. Accéder aux droits, aux services, participer pleinement à la vie de la cité sont les seules voies qui permettront aux migrant.es de s'intégrer pleinement dans la société française.

Dans un second temps, chaque migrant.e doit pouvoir, s'il.elle le souhaite et s'engage à respecter les

valeurs et les lois de la République, accéder de droit à la nationalité française par la naturalisation.

La « dilution » de l'identité dans la diversité est donc un fantasme et, au contraire, l'apport de « l'étranger » en tant que co-constructeur de notre identité plurielle doit être considéré comme une richesse.

Idée reçue 4

Les migrations favorisent le terrorisme

La croyance selon laquelle les migrations favoriseraient le « terrorisme islamiste » n'est pas nouvelle.

Rappelons que le terrorisme, historiquement et encore maintenant, n'est pas uniquement le fait de personne d'origine étrangère se réclamant de l'Islam. Il peut venir également d'une extrême droite de type identitaire, d'autonomistes, de trafiquants, ou encore d'États totalitaires. Méfions-nous aussi de l'instrumentalisation du mot « terroriste » à des fins politiques.

Il est vrai qu'aujourd'hui le « terrorisme islamique » connaît un regain d'actualité depuis la tragédie du 11 septembre puis avec les attentats commis sur le sol européen. Mais le fait que des terroristes puissent effectivement infiltrer des réseaux migratoires ne permet pas d'établir un lien de cause à effet entre les migrations elles-mêmes et le terrorisme.

Une étude menée par l'Université de Warwick, en Angleterre, publiée en février 2016 dans le *Journal of Politics*¹, démontre d'ailleurs explicitement, chiffres à l'appui, que les migrations ne contribuent pas de façon

1. Titre de l'étude: *Does immigration induce terrorism*: <http://www.journals.uchicago.edu/doi/full/10.1086/684679>

générale à une augmentation du terrorisme dans les pays d'accueil.

En clair, non seulement les craintes de voir le nombre d'attentats augmenter avec les flux migratoires ne seraient pas objectivement fondées, mais au contraire, l'augmentation des migrations amoindrirait la menace terroriste. Selon les chercheurs, cela s'expliquerait en partie par les meilleures conditions économiques auxquelles mènent les migrations et qui, à long terme, amenuisent les violences politiques, terrorisme inclus.

En Europe, cet amalgame entre migrations et terrorisme a eu pour conséquence de complexifier la gestion de la crise migratoire et l'accueil des migrants syriens. Lors des attentats de Paris, en novembre 2015, puis lors des attaques commises pendant l'été 2016 en Allemagne, il s'est avéré que des terroristes avaient réussi à rejoindre l'Europe en se mêlant aux migrants (ex-jihadistes européens en Syrie ou nationaux syriens, irakiens ou afghans, auteurs directs ou complices des attentats). Précisons que s'ils ont pu échapper aux contrôles, c'est précisément à cause de la politique de fermeture des frontières qui conduit à restreindre la délivrance des visas et à développer les migrations clandestines.

Cette réalité, minime au regard du nombre de réfugiés accueillis en provenance de Syrie, fait l'objet de récupérations politiques pour justifier une position hostile à l'accueil des migrants. En attestent les propos du premier ministre hongrois, Viktor Orban, qui

déclare dans le cadre d'une interview à *Politico*¹, que « tous les terroristes sont des migrants ».

Cette déclaration est infondée: l'Allemagne a connu moins de victimes d'attentats que la France alors qu'elle a accueilli 1 million de Syriens et la France à peine 20 000 depuis 2011.

Par ailleurs, certains terroristes se sont radicalisés à l'intérieur même de nos frontières, sur le sol national, sans nécessairement être partis en Syrie. Certains également sont des Français. Cette radicalisation de l'intérieur est du reste très bien illustrée dans le film *Made in France*². La plupart des personnes impliquées dans les attentats meurtriers de janvier et novembre 2015 en région parisienne sont nées en France ou en Belgique.

Les circonstances des attentats du 13 novembre 2015 ne permettent pas de conclure que désormais migrations et terrorisme sont indissociables. En tous les cas, lier terrorisme et migrations en s'appuyant sur des cas isolés revient à occulter une réalité beaucoup plus vaste. En 2015, selon l'Organisation internationale pour les migrations et l'ONU, plus d'un million de migrants ont rejoint l'Europe³. Ces migrants, dans leur immense majorité, sont des civils qui fuient les conflits du Moyen-Orient et d'Afrique et donc

1. <http://www.politico.eu/article/viktor-orban-interview-terrorists-migrants-eu-russia-putin-borders-schengen/>

2. http://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=229126.html

3. <http://www.france24.com/fr/20151222-million-migrants-europe-2015-guerre-syrie-refugies-grece-italie-mediterranee>

notamment le terrorisme. Il s'agit là d'une crise humanitaire qui ne peut rester sans réponse.

Un ex-secrétaire du département de la Sécurité intérieure des États-Unis d'Amérique, Tom Ridge, explique en effet que, dans un contexte de mondialisation et d'interdépendance croissante entre les pays, le renforcement des contrôles aux frontières, en application d'une politique hostile à l'immigration, n'est pas une réponse adaptée à la lutte contre le terrorisme. Selon lui, plutôt que de gaspiller des ressources à la surveillance renforcée des migrants en général, il serait plus efficace pour lutter contre le terrorisme de renforcer la coordination entre les services de police, de renseignement et de justice des différents pays, afin de pouvoir détecter les menaces réelles¹. Ces propos prennent une force particulière lorsqu'on sait que Tom Ridge a lui-même travaillé de nombreuses années à renforcer la surveillance à la frontière mexicaine.

Dans le même sens, Pierre Vimont, ancien diplomate et *senior associate* à la fondation Carnegie Europe, considère que la remise en question des accords de Schengen ne serait pas une solution pour lutter contre le terrorisme. Il privilégie lui aussi la voie d'un meilleur échange d'informations entre les services de police et les services antiterroristes européens².

1. <http://www.contrepoints.org/2016/05/24/253956-immigration-menace-terroriste>

2. <http://www.lefigaro.fr/international/2015/11/24/01003-20151124ARTFIG00011-desormais-le-lien-entre-terrorisme-et-immigration-est-present-dans-les-esprits.php>

Idée reçue 5

Nous n'avons pas les moyens d'accueillir toute la misère du monde !

Rappelons incidemment que beaucoup de personnes lancent cette affirmation en se référant à Michel Rocard¹, ce qui suffirait amplement à la justifier à leurs yeux. Mais cette citation tronquée cache la partie essentielle de la phrase originale : « mais elle (en l'occurrence la France) doit en prendre fidèlement sa part ». Ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, à l'inverse des pays du Sud. En effet, plus de 60 % des migrants ne quittent pas l'hémisphère Sud et les trois quarts des réfugiés s'installent chez leurs voisins²³.

En outre, plus de 90 % des deux cents millions de migrants et de personnes déplacées dans le monde sont issus de pays où l'indice de développement humain⁴ est moyen ou élevé.

1. <http://archives.assemblee-nationale.fr/9/cri/1988-1989-ordinaire2/066.pdf>

2. La Cimade, *idem*.

3. Les pays accueillant le plus grand nombre de réfugiés sont la Turquie (2 M de personnes), le Pakistan (1,5 M), le Liban (1,15 M), l'Iran (0,98 M), l'Éthiopie (0,65 M), la Jordanie (0,65 M), le Kenya (0,55 M), le Tchad (0,45 M), l'Ouganda (0,38 M).

4. L'IDH est un indice de développement défini par le PNUD calculé à partir de l'espérance de vie à la naissance, l'accès à

Les migrants ne viennent donc pas des pays les plus pauvres¹. Les pays les plus pauvres ont un taux d'expatriation très faible (0,4 %) et les migrants sont majoritairement issus de pays à revenus « intermédiaires ». Le « développement » d'un pays favorise donc généralement la migration.

De plus, les migrants ne sont pas les personnes les plus démunies d'un pays mais plus généralement celles qui disposent d'un capital social et culturel². Plus le pays d'origine est pauvre, plus il envoie une forte proportion de diplômés.

Dans les pays à revenus faibles, on constate des taux d'expatriation des diplômés se situant entre 50 % et 60 %³, ce qui est considérable. La moitié des flux de migrations internationales correspondent à des hommes et des femmes instruits qui émigrent essentiellement par le biais des études c'est-à-dire qu'elles investissent dans l'éducation pour pouvoir augmenter leurs chances d'émigrer et de s'insérer dans le pays d'accueil. Les migrants sont donc bien loin d'être les plus miséreux.

l'éducation - taux d'alphabétisation des adultes, taux de scolarisation en primaire, secondaire et supérieur – PIB par habitant. Plus l'IDH se rapproche de 1, plus le niveau de développement humain est élevé.

1. Nous reprenons à notre compte le raisonnement développé dans son plaidoyer par l'Organisation pour une Citoyenneté Universelle (OCU).

2. Voir par exemple : OCDE, Perspective des migrations internationales 2014, Éditions OCDE, 2014.

3. Voir les travaux de l'universitaire El Mouhoub Mouhoud, par exemple : http://el.mouhoub.mouhoud.free.fr/?page_id=17

En France, près des deux tiers des nouveaux entrants (63 %) ont le niveau bac ou plus et ce niveau ne cesse d'augmenter chaque année (source: Insee, recensement de la population 2011). De toutes les migrations du monde, c'est le flux d'étudiants qui progresse le plus: deux millions en 2001, plus de quatre en 2012, 4,6 millions en 2015 (chiffres de Campus France). Les premières destinations sont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et la France en quatrième position des pays d'accueil. Les étrangers représentent ainsi 12 % des étudiants inscrits en France et 41 % des doctorants¹.

Dans le contexte actuel, l'accueil de réfugiés est souvent présenté comme un coût plutôt qu'une richesse. Pourtant, en travaillant et en consommant, les migrant-e-s créent de la richesse et de la demande. En France, un audit de la politique d'immigration, d'intégration et de co-développement montre qu'annuellement les immigré.es bénéficient de 47.9 milliards d'euros de dépenses de protection sociale alors qu'ils cotisent pour 60,3 milliards².

En revanche, sur la question des dépenses publiques, la politique d'expulsion coûte très cher.

1. https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/7/EESR7_ES_13-les_etudiants_etrangers_dans_l_enseignement_superieur.php

2. Rapport initié par l'association cette France-là et *Courrier International*: <https://www.courrierinternational.com/article/2010/12/02/les-tres-bons-comptes-de-l-immigration>



Alors que 18 873 étrangers ont été reconduits à la frontière en 2015, le coût de cette mesure est estimé entre 20 000 et 30 000 euros par personne, soit environ 500 millions d'euros au total¹. Ces estimations comprennent, outre les frais de fonctionnement des centres et locaux de rétention administrative, les coûts de garde et d'escorte, les salaires des agents de préfecture mobilisés par le processus d'expulsion et les ressources de la justice sollicitées dans le cadre de cette politique. Ainsi, 38 % des 211 474 affaires enregistrées en 2018 par les tribunaux administratifs concernaient des refus de titre de séjour ou des mesures

1. Projet de loi de finances pour 2017 (extrait du bleu budgétaire de la mission Immigration, asile et intégration).

d'éloignement du territoire. Outre l'argent dépensé inutilement, ces procédures encombrant les tribunaux et accroissant de ce fait la lenteur de la justice.

De plus, lorsqu'une personne étrangère arrive dans un pays à l'âge actif, elle n'a rien coûté à l'État en termes de formation et d'éducation. De même, lorsqu'il lui arrive de repartir à la retraite dans son pays d'origine (et rappelons ici que le flux des étrangers qui repartent de France augmente¹), les soins de santé ne sont pas pris en charge à un âge où la nécessité d'y recourir s'accroît.

1. De 2006 à 2015, « le nombre d'entrées d'immigrés a progressé, mais à un rythme plus faible que leurs sorties du territoire, si bien que le solde migratoire des personnes immigrées, estimé à + 140 000 personnes en 2013, s'inscrit en léger recul par rapport à 2006 (+ 164 000) ». INSEE, *Chantal Brutel, cellule Statistiques et études sur l'immigration*. http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=ia22

Idée reçue 6

Nous les aidons déjà beaucoup, ils pourraient rester chez eux!

En premier lieu, il faut noter que la majorité des migrants souhaite pouvoir vivre décemment dans leur pays¹.

Non seulement ce n'est pas « depuis toujours » que nous aidons les pays pauvres puisque ces aides ne se sont développées qu'au cours de la seconde moitié du xx^e siècle, mais rappelons aussi qu'avant la mise en place de cette « aide », il y a à peine 60 ans, les pays occidentaux ont asservi les peuples successivement par l'esclavage, le colonialisme avant de piller leurs ressources grâce auxquelles ces mêmes pays occidentaux ont construit et construisent encore leur puissance politique et commerciale.

Le principal instrument de l'aide vers les pays dits « en voie de développement » est *l'aide publique au*

1. « Dans l'idéal, si vous en aviez la possibilité, préféreriez-vous vous installer durablement dans un autre pays ? ». L'institut Gallup a posé cette question dans 154 pays entre 2010 et 2012. 13 % des plus de 15 ans ont répondu oui, les destinations préférées étant les États-Unis (138 millions de souhaits, dont 19 venant de Chine), le Royaume-Uni (42 millions) et le Canada (37 millions). De leur côté, 27 % des Allemands et des Britanniques et 18 % des Français aspirent eux-mêmes à s'expatrier.

développement (APD), que l'Insee¹ définit comme « l'ensemble des dons et des prêts à conditions très favorables accordés par des organismes publics aux pays figurant sur la liste des bénéficiaires du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ». Cette aide est historiquement liée aux enjeux politiques et stratégiques de la reconstruction d'après la Seconde Guerre mondiale, de la guerre froide et de la décolonisation². Dès le départ, le développement de cette APD s'est fait en fonction des intérêts des pays donateurs plutôt qu'en fonction des besoins des pays qui la reçoivent; l'intérêt du Nord est de « développer » ces pays « pauvres » sur le modèle occidental, afin d'ouvrir des marchés supplémentaires et de soutenir la croissance ainsi que les investissements des pays riches. En fait, c'est bien un retour sur investissement qui est attendu.

En outre, cette aide est souvent un bon moyen de maquiller une volonté de garder la maîtrise de marchés et de populations dont le contrôle a été perdu lors de la décolonisation. Peut-on alors considérer qu'il s'agit réellement d'une aide? Une partie de l'aide passe en effet par des prêts, et non des dons, qui créent une nouvelle dépendance des pays bénéficiaires à l'égard

1. <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/aide-publique-developpement.htm>

2. <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2006-4-page-941.htm>

des États donateurs et des organismes internationaux, et enrichissent, par leurs intérêts, les prêteurs.¹

La France considère également comme une aide les importations massives venant des pays du Sud. Cette politique nous rend donc directement responsables de la fragilité économique de nombreux pays en les poussant vers une mono-industrie ou vers une mono-agriculture. Aujourd'hui, 1 milliard de personnes souffrent de la faim dans le monde dont près de 800 millions d'agriculteurs. Les politiques agricoles des États-Unis, de l'Europe, de la France interdisent une véritable souveraineté alimentaire. Grâce à ses subventions à l'exportation, la France permet à ses agriculteurs de vendre par exemple en Afrique les bas morceaux de poulet sur les marchés locaux en dessous du coût de production local ce qui mécaniquement produit un exode rural.

Selon Marc Dufumier les aides à l'exportation ont des conséquences catastrophiques: « nos agricultures industrielles font, en exportant leurs excédents vers les pays du Sud, le plus grand tort aux paysannes locales. Le sac de riz récolté par une paysanne malgache va s'échanger au même prix que celui cultivé en Camargue ou en Caroline du Sud (États-Unis), alors qu'il aura demandé deux cents fois plus de travail... »².

1. N. Sersiron: *Dette et extractivisme*, éditions Utopia, 2015.

2. https://www.lamontagne.fr/brioude-43100/actualites/le-celebre-agronome-marc-dufumier-viendra-exposer-son-point-de-vue-aux-brivadois-vendredi_11153829/

En 1970, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait une résolution selon laquelle chaque pays économiquement avancé devait accroître progressivement son aide publique au développement jusqu'à atteindre 0,7 % de son Revenu National Brut (RNB) au cours de la décennie suivante. Ce chiffre, calculé par le prix Nobel Jan Tinbergen, représenterait le seuil d'aide qui permettrait aux pays bénéficiaires de parvenir à se développer durablement. La plupart des pays membres de l'OCDE n'ont pas tenu parole. Ils ont entériné l'objectif sans le réaliser et le réaffirment régulièrement lors de chaque conférence internationale. L'APD française s'établit aujourd'hui seulement à 0,38 % du RNB¹.

Budget et aide publique au développement en France (APD)²

Le gouvernement détaille et explique les dépenses pour l'APD de la façon suivante :

– « aide économique et financière au développement » et « solidarité à l'égard des pays en développement » : ces dernières années, les

1. <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/aide-au-developpement/evenements-et-actualites-sur-le-theme-du-developpement/actualites-2017-sur-le-theme-du-developpement/article/publication-des-chiffres-de-l-aide-publique-au-developpement-francaise-pour>

2. Source : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/10653_budget-et-aide-publique-au-developpement

crédits de la mission APD représentent plus de 60 % de l'APD, soit environ 3,8 Md € en 2018. Ce montant est en baisse de 550 millions par rapport à 2017 ;

– la mission « recherche et enseignement supérieur » pour environ 16 % de l'APD soit un peu plus d'un milliard. Cette contribution s'explique essentiellement par des dépenses pour les étudiants de pays en voie de développement poursuivant leurs études en France¹, ainsi que les dépenses de coopération technique au titre de la recherche consacrée au développement et au traitement de certaines maladies affectant plus particulièrement les pays en développement ;

– la mission « action extérieure de l'État » pour environ 7 % de l'APD en 2017 (coopération technique et, dans une moindre mesure, contributions à des organismes internationaux et opérations de maintien de la paix, dont une faible part est comptabilisable en APD). En clair, ce sont des dépenses militaires ;

– la mission « immigration, asile et intégration » représente moins de 6 % de l'APD en 2017 (crédits dédiés à la prise en charge des demandeurs d'asile). Il est d'ailleurs intéressant de noter que ces crédits sont comptabilisés dans l'aide au développement !

1. D'où peut-être la volonté de faire payer les droits d'inscription dans les universités publiques ?

D'autre part, la politique de coopération est désormais subordonnée à la gestion des flux migratoires, selon les termes d'un véritable chantage. Force est de reconnaître qu'aujourd'hui ce qu'on appelle « co-développement » est réduit à l'octroi de crédits conditionnés par les résultats en matière de contrôle de l'émigration des pays de départ.

L'ensemble des accords de coopération entre l'Union européenne et les pays d'Afrique obéissent à une même logique : celle de fonds alloués à des projets de coopération ou d'investissement pour les « aider chez eux » et pour forcer les États d'origine des migrant.es à collaborer à la politique migratoire européenne, voire à jouer les gendarmes d'une Europe qui externalise le contrôle de ses frontières. Comme le signale un récent rapport de l'association italienne ARCI¹ consacré à la coopération italienne et européenne avec les États africains depuis le sommet de la Valette en novembre 2015, c'est une logique dangereuse. En liant le développement et la fin des flux migratoires, elle amène à ne considérer les migrant.es que sous le seul aspect économique, niant ainsi les diverses et souvent complexes raisons de leur départ (conflits, persécutions, régimes totalitaires, changements environnementaux...). Ainsi, dans

1. ARCI, *Document d'analyse: les étapes du processus d'externalisation du contrôle des frontières en Afrique, du sommet de la Valette à aujourd'hui*, juin 2016. http://www.integrationarci.it/wp-content/uploads/2016/06/externalisation_docanalyse_ARCI_FR.pdf

l'esprit des gens, on transforme des demandeurs.euses d'asile potentiel.les en migrant.es économiques.

Enfin, il faut souligner que l'aide financière s'opère aujourd'hui essentiellement à travers les transferts de fonds des individus, c'est-à-dire les mandats cash de type « Western Union » envoyés par les immigrés à leur famille restée au pays, et très peu à travers l'aide institutionnelle. En 2016, les transferts de fonds des migrant.es représentaient 429 milliards de US\$ soit trois fois les APD qui sont de 142,6 milliards de US\$!¹

1. <https://www.economie.gouv.fr/cedef>

POUR
UN MIGRANT
L'EXPRESSION
"LA BOTTE
ITALIENNE"
PREND TOUT
SON SENS...



Idée reçue 7

Bien accueillir les migrants et les régulariser constituerait un « appel d'air »

L'expression « appel d'air » signifie que l'accueil et l'aide aux migrants inciteraient des étrangers à venir en France (alors qu'ils en seraient découragés sans les moyens mis à leur disposition...). Les politiques actuelles utilisent cet argument de l'appel d'air pour justifier des conditions de vie indignes pour les migrants. Il convient donc de déconstruire cette « fable » selon laquelle faciliter la régularisation de migrant-es sur un territoire et leur donner accès aux droits et besoins fondamentaux donnerait un « signal » à d'autres pour venir sur ce même territoire.

L'économiste Jean Gadrey¹ rappelle qu'aucune enquête sérieuse n'a encore prouvé l'impact des « appels d'air » ou des « invasions » tant annoncées et fantasmées. De plus, faire croire que la fermeture des frontières permet la maîtrise des flux migratoires est avant tout un mensonge électoraliste.

Plusieurs responsables politiques de premier plan dénoncent les mesures mises en place pour les migrant.

1. Source: Jean Gadrey, <https://www.alternatives-economiques.fr/tribune/migrants-dix-raisons-et-plus-de-les-accueillir-dignement-en-europe-201508311800-00001999.html>

es (les points d'eau à Calais, le centre d'accueil à La Chapelle à Paris...) comme pouvant provoquer un appel d'air ! Nous réaffirmons comme de nombreux responsables de la société civile, que les structures et aides mises en place ne favorisent pas l'afflux de migrants, mais leur offrent des conditions de vie digne (ou moins indigne).

Les différentes régularisations massives n'ont pas provoqué d'appel d'air particulier. À l'inverse une politique de régularisation permettra des allers et retours avec le pays d'origine.

Les campagnes de régularisation massive des migrants clandestins en France en 1997, en Italie en 2003, en Espagne en 2005 n'ont pas provoqué d'appel d'air, alors que bien des Cassandre l'avaient prédit. Il n'y a pas à craindre non plus de déferlement d'immigration légale. Le phénomène ne s'est pas produit lors de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'Union européenne, ni lors de l'élargissement de l'UE à dix nouveaux pays en 2004. L'invasion annoncée n'a pas eu lieu.

Éric Pliez, directeur général du Samu social dans une tribune publiée en 2015 dans *Libération* précisait : « craindre un appel d'air n'a pas de sens. Des milliers de personnes sont prêtes à risquer leur vie en mer et à accepter, une fois parvenues en Europe, des conditions de vie parfois bien moins confortables que celles qu'elles ont quittées ».

Dans le cadre d'une recherche internationale sur les migrations (MobGlob, cf. François Gemenne), des scénarios de prospective quant aux migrations ont été

réalisés; ils montrent que l'ouverture des frontières ne changerait guère le volume des migrations ni leurs directions. Les gens ne migrent pas parce qu'une frontière est ouverte, ils migrent pour sauver leur vie ou l'améliorer... L'ouverture ne provoquerait pas d'afflux massif de populations, mais, outre que cela permettrait de sauver bien des vies, elle éliminerait immédiatement les trafiquants dont l'activité deviendrait sans objet; de plus, elle ferait économiser les sommes astronomiques dépensées par les États pour lutter contre l'immigration clandestine.

De plus, une politique permettant d'obtenir des visas de séjour de longue durée modifierait les comportements des migrants. Actuellement, les retours dans les pays d'origine, pour de courtes ou de longues durées, ne sont pas envisageables pour les personnes qui sont en situation irrégulière car le retour en France leur est impossible. Les personnes migrantes sans papiers se retrouvent ainsi prisonnières dans leur clandestinité et ne peuvent effectuer de séjours dans leur pays d'origine. Une politique plus ouverte permettrait une plus grande fluidité des déplacements.

Il apparaît que, quand les migrant-e-s en ont la possibilité, deux sur cinq repartent dans leur pays d'origine avant cinq ans (OCDE, 2008). La proportion des retours est presque aussi élevée au Canada et aux États-Unis parmi les personnes qui ont un droit de résidence permanent (30 %); donc, le fait d'accorder des droits permanents comme le font ces deux pays ne diminuerait pas les retours spontanés.

Comment l'Allemagne s'y est-elle pris pour accueillir, sans drame, un million de candidats à l'asile depuis 2015?

Engagée de façon volontariste par Angela Merkel en 2015, l'Allemagne a accueilli un million de personnes, principalement ayant transité par les Balkans.

« L'État fédéral a dépensé 20 milliards en 2016, soit 4,2 % de hausse des dépenses publiques – avec un effet bénéfique sur la croissance – qui ont servi notamment à l'hébergement et à la formation de ces nouveaux arrivants » explique *L'Express*.

L'accueil a été organisé avec les Länder, en leur accordant la moitié des 20 milliards, l'autre moitié étant destinée à combattre les causes des migrations dans les pays d'origine¹. Par ailleurs, les Länder les plus pauvres accueillaient moins de réfugiés que les plus riches.

« Le succès de l'accueil de ces réfugiés doit beaucoup à la très forte implication de la société civile » juge la journaliste de *L'Express*²: ainsi, en 2015 et 2016, 50 000 projets locaux à l'initiative de bénévoles ont été développés, par exemple pour distribuer des vêtements, pour aider les nouveaux venus dans leurs démarches administratives ou les initier à l'allemand.

1. Source: DW <https://www.dw.com/en/germany-spent-20-billion-euros-on-refugees-in-2016/a-38963299>

2. *L'Express*, 21/09/2017.

En août 2015, l'Allemagne s'était dite prête à accueillir 800 000 demandeurs d'asile pour l'année 2015. Cette décision entraîne un afflux de migrants sans précédent avec 280 000 arrivées rien que durant le mois de septembre. Des premières mesures visant à faciliter les expulsions et accélérer l'examen des dossiers de demandeurs d'asile sont prises. Le 13 septembre, dépassée par le flux migratoire qu'elle a suscité, l'Allemagne décide de suspendre temporairement sa frontière avec l'Autriche.

Idée reçue 8

L'immigration prend le travail des nationaux

En période de crise ou de chômage, l'immigration, qu'elle soit dite « clandestine » ou régulière, est très souvent accusée d'être un facteur contribuant à l'aggravation de la situation. Pourtant, l'idée qu'il faudrait réduire le flux migratoire entrant pour ne pas aggraver la situation économique n'a pas de fondement chiffré¹.

L'économiste Xavier Chojnicki écrit : « il est à présent couramment démontré et admis que l'immigration n'a qu'un effet très modéré sur le marché du travail » (tant sur le chômage que sur les inégalités de salaires). Et de fait, les immigré.es sont eux-mêmes créateurs de richesse et d'emploi : ce sont aussi des consommateurs, cotisants et contribuables (TVA et autres impôts). En tant que consommateurs, ils sont une source de demande de biens et services, ce qui contribue à augmenter l'activité et donc l'emploi.

En effet, toutes les études économiques, quels que soient les pays d'accueil, montrent que les migrants ne prennent pas le travail des nationaux car, en arrivant, ils accroissent la demande de services.

1. Dossier : *Idées reçues sur l'immigration : une lecture économique de Xavier Chojnicki*. <http://humanitaire.revues.org/1410>

En Italie par exemple, le taux de chômage était de 10,1 % en 2000 alors qu'il y avait 49 000 immigrés dans le pays. En 2007, il est passé à 6 % alors que le nombre d'immigrés était passé à 377 000.¹ En Espagne, malgré la régularisation massive de 2005, le taux de chômage a baissé à un niveau historique voisin de 8,5 % en 2007, alors qu'il avait atteint en 1994 le plafond de 24,6 % de la population active.

Alors que l'Allemagne a accueilli plus d'un million et demi de demandeurs d'asile pour la seule année 2015, le taux de chômage a atteint, à 5,7 %, en 2018 son niveau le plus bas depuis 1990.

Rappelons qu'en France, en mai 2008, l'Union des métiers et des industriels de l'hôtellerie (UMIH) a affirmé la nécessité de régulariser 50 000 travailleurs. Si les deux principales associations d'employeurs de ce secteur, dans lequel travaillent de nombreux sans-papiers depuis des décennies, l'UMIH et le Synhorcat, ont appelé à la régularisation des sans-papiers, c'est qu'elles savent combien il est difficile de trouver des travailleurs dans ce secteur.

En revanche, il est juste de constater que la clandestinité crée mécaniquement du dumping social. Or, lorsqu'ils viennent sur le territoire national, les étrangers n'auraient aucune raison de concurrencer les locaux si leurs conditions d'accueil ne les

1. Bertrand Badie, Rony Brauman, Emmanuel Decaux, Guillaume Devin, Catherine Wihtol de Wenden, *Pour un autre regard sur les migrations*, La Découverte, Paris, 2008, p. 33.

contraignaient pas à contribuer à ce dumping salarial. En situation régulière, un étranger refusera plus facilement un travail pour un salaire de misère et sans protection sociale.

De même, la situation des travailleurs étrangers « saisonniers » est particulièrement difficile. Comme la juriste membre du GISTI Véronique Baudet-Caille le précise, « Sous statut précaire parfois depuis vingt ou trente ans, les saisonniers étrangers ne bénéficient pas de la totalité des droits sociaux (assurance maladie, assurance chômage et droit à la retraite) alors qu'ils paient les mêmes cotisations que tous les travailleurs. La non-reconnaissance du caractère permanent de leur séjour en France les empêche de faire valoir leurs droits sociaux et les maintient dans une situation de grande précarité. »

D'autre part, la situation juridique des travailleurs européens détachés en France (516 000 officiellement en 2017, mais sans doute beaucoup plus), est à dénoncer car la rémunération du travailleur relevant de ce statut est assujettie aux cotisations dues dans le pays d'envoi – et non à celles réclamées par la Sécurité sociale française. Malgré la réforme votée en 2018, il reste donc souvent plus économique pour un employeur d'embaucher un travailleur détaché qu'un travailleur résidant en France. En outre, les travailleurs détachés se voient souvent prélever une partie de leur salaire pour payer le transport et l'hébergement, ce qui est illégal.

Face à ces statuts qui favorisent une « concurrence » malsaine entre travailleurs et augmentent leur

précarité, seule une politique d'ouverture et d'accueil permettra aux étrangers de ne pas faire, bien involontairement, le jeu d'une politique anti-sociale.

Enfin, il est indispensable de dénoncer l'offre permanente de travail illégal connue et acceptée avec complaisance par les pouvoirs publics. La main-d'œuvre étrangère est particulièrement recherchée dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, la restauration et l'agriculture, faute de candidats « nationaux » à ces postes. Ce sont des secteurs où la précarité du statut induit bien souvent des conditions de travail inhumaines¹.

1. Voir Nicolas Jounin, « Chantier interdit au public. Enquête parmi les travailleurs du bâtiment », La Découverte, 2008.

Idée reçue 9

Occupons-nous plutôt de nos SDF qui sont moins bien traités !

En France, 3,6 millions de personnes sont soit privées de domicile personnel (895 000 personnes, dont 141 500 sans aucun domicile), soit vivent dans des conditions très difficiles (privation de confort ou surpeuplement) (2 880 000 personnes), soit sont en situation d'occupation précaire (hôtel, caravanes...) selon la Fondation Abbé-Pierre¹.

Cette réalité sociale dramatique ne vient en aucune manière en « concurrence » avec la manière dont les migrants sont traités.

En 2016, près de 3 millions de personnes disposaient d'un titre de séjour valide en France, tandis que seuls 76 000 demandeurs d'asile bénéficiaient d'une allocation minimale spécifique (chiffres du ministère de l'Intérieur).

En effet, les demandeurs d'asile sont les seuls migrants qui, en échange de l'interdiction de travailler qui leur est faite pendant neuf mois, ont droit à une modeste allocation qui doit leur permettre de survivre

1. https://fr.wikipedia.org/wiki/Sans_domicile_fixe_en_France
Et *Le Monde* : https://www.lemonde.fr/societe/article/2014/01/30/soixante-ans-apres-l-hiver-1954-le-mal-logement-perdure_4357253_3224.html

en attendant le résultat de leur demande. Ces demandeurs d'asile ne sont pas mieux traités que « nos » SDF, puisque le montant de l'allocation qu'ils perçoivent, sous condition, est inférieur au RSA : un demandeur d'asile seul ne bénéficiant d'aucun hébergement touche ainsi une allocation de 330 euros par mois environ, alors qu'un allocataire du RSA touche précisément 536,78 euros par mois (chiffre de 2017)! Et le nombre de bénéficiaires (76 100 personnes fin 2016¹) est très modeste au regard du nombre de personnes touchant le RSA socle : 1,8 million fin 2016².

À l'inverse, pour percevoir des aides sociales de droit commun, des restrictions fortes sont imposées aux nouveaux arrivants. Par exemple, pour percevoir le RSA, les migrants doivent prouver qu'ils vivent en France de manière légale depuis plus de cinq ans ; de leur côté, ceux qui n'ont pas un titre de séjour ou le statut officiel de réfugié accordé par l'OFPPA n'y ont pas droit.

Il convient de noter que la France a tout de même instauré une aide médicale d'État, l'AME, pour les étrangers en situation irrégulière résidant en France de manière stable depuis plus de trois mois. La mise en œuvre de l'AME ne représente qu'une charge minimale dans le budget de la santé. Ce dispositif a permis à 311 310 étrangers éligibles à l'AME de recevoir des

1. <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/21-4.pdf>

2. <https://www.inegalites.fr/Le-nombre-d-allocataires-de-mini-ma-sociaux-baisse-enfin>

LE CURSUS CLASSIQUE DU MIGRANT



soins en 2016 pour un coût de 863 millions d'euros. Par comparaison, les dépenses d'assurance maladie s'élevaient au total à 162 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes en 2016 (source: rapport au ministre chargé de la Sécurité sociale et au Parlement sur l'évolution des charges et produits de l'assurance maladie au titre de 2019). S'agissant des enfants migrants (que l'on appelle mineurs isolés) qui arrivent non accompagnés sur le territoire, peut-on dire qu'on les « traite » correctement quand certains préfets n'hésitent pas, en dépit de leur minorité, à les renvoyer à la frontière, en dehors de tout cadre légal, pour éviter d'avoir à les confier à l'aide sociale à l'enfance (ASE) comme la loi les y oblige ? On estime par ailleurs que des milliers d'enfants auraient « disparu » depuis leur arrivée en France, victimes de trafics ou d'accidents.

Ce chiffre s'élèverait à 20 000 en deux ans dans toute l'Europe selon l'agence Europol¹.

De plus, faute de « s'occuper » efficacement des migrants, en leur accordant notamment de façon beaucoup plus systématique le droit de travailler, de trop nombreux étrangers, y compris des familles ou femmes seules avec enfants, qui représentent désormais la majorité des demandes prises en charge par le Samu social de Paris², viennent grossir le rang des SDF, ce qui contribue à engorger le réseau de prise en charge de ces derniers dans les centres d'hébergement d'urgence. Selon le sénateur Philippe Dallier, auteur en décembre 2016 d'un rapport sur l'hébergement d'urgence³, les étrangers en situation irrégulière pourraient « représenter de 20 % à 50 % des personnes hébergées ».

Enfin, il n'est pas inutile de préciser que la France, sixième puissance mondiale, a largement les moyens d'aider toutes les personnes en détresse présentes sur son territoire, qu'elles soient françaises ou étrangères, et que l'éthique nous impose de ne pas trier les bénéficiaires en fonction d'une bien nauséabonde « préférence nationale ».

1. http://www.nytimes.com/2016/02/10/opinion/10000-child-refugees-are-missing.html?emc=edit_tnt_20160210&nid=68407491&tntemail0=y&_r=0

2. Rapport d'activité 2016 du SAMU social de Paris.

3. Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur les dispositifs d'hébergement d'urgence, par Philippe Dallier, 7 décembre 2016.

Idée reçue 10 Les réfugiés climatiques, c'est un fantasme

Des causes environnementales sont souvent évoquées par les historien.nes et archéologues pour expliquer les migrations anciennes. Mais elles prennent une ampleur nouvelle face à la crise environnementale qui émerge depuis plusieurs décennies. Les catastrophes dites « naturelles » qui se multiplient, dont notre système économique est aujourd'hui responsable, sont à l'origine de nombreux déplacements de populations, de même que la désertification, la déforestation, l'érosion ou la toxicité de certains sols. Selon les rapports du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), d'autres phénomènes vont accentuer ces déplacements de populations dans les années à venir : montée des océans, avancée des déserts, assèchement de lacs et mers intérieures, niveaux mortels de « chaleur humide »...

La notion de « réfugié.e climatique » ou « environnemental » n'est pas un simple fantasme tout droit sorti de l'esprit des militant.es écologistes. Elle recouvre une réalité avérée : les phénomènes de changements climatiques et environnementaux induisent des déplacements de populations, une mobilité forcée. Selon le spécialiste des migrations, François Gemenne : « le changement climatique [...] implique des migrations d'une tout

autre amplitude, on parle désormais de centaines de millions de personnes qui pourraient être déplacées dans les prochaines décennies¹ ».

Selon les estimations de l'ONU, le réchauffement planétaire devrait pousser 250 millions de personnes à quitter leur lieu de vie d'ici 2050².

De même, en suivant la trajectoire climatique actuelle, on estime une montée des eaux d'ici 2100 de 1 m en moyenne qui pourrait impacter 10 % de la population mondiale.

En 2013, ce sont 22 millions de personnes³ (dont 19 millions en Asie) qui ont dû abandonner leur domicile à la suite d'une catastrophe naturelle (31 % de ces déplacements sont liés à des inondations et 69 % à des catastrophes météorologiques : tempêtes, ouragans, typhons). Le nombre de déplacés climatiques a doublé depuis les années 70, mais la plupart des déplacés n'ont pas pour autant quitté leur pays ; leur déplacement a souvent été interne, ou s'ils l'ont quitté, c'était pour se réfugier dans un pays voisin, sans pour autant migrer vers un pays riche... Mais cette situation ne durera sûrement pas sans une volonté politique aujourd'hui largement absente...

1. Kirsch O. (dir.), *Migrations internationales : un enjeu planétaire*, rapport du Conseil économique, social et environnemental, octobre 2015, p. 21.

2. <https://news.un.org/fr/story/2008/12/145732-climat-250-millions-de-nouveaux-deplaces-dici-2050-selon-le-hcr>

3. Rapport Annuel Global Estimates du Conseil norvégien pour les réfugiés.

La migration environnementale est une notion difficile à cerner et à appréhender car bien souvent, elle n'est pas évoquée dans les raisons qui poussent au départ, alors même que certain.es viennent de régions du monde qui ont clairement vu leur environnement se dégrader¹. Par exemple, un épisode de pénurie alimentaire lié au changement climatique a joué un rôle d'étincelle dans le conflit syrien. L'absence de statut et de référence juridique claire rend la question encore plus complexe.

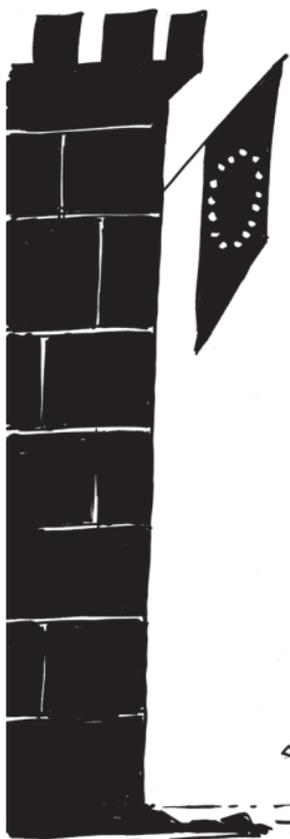
Par ailleurs, il est important de rappeler la responsabilité particulière des pays du Nord : la moitié des habitants les plus pauvres de la planète ne sont responsables que de 10 % des émissions de CO₂ alors que 10 % des habitants les plus riches sont responsables de 50 % des émissions².

Les évolutions climatiques vont dramatiquement bouleverser la géographie humaine sur la planète puisque certains territoires conséquents pourraient devenir inhabitables d'ici 2050 si l'on suit le scénario brut (tendanciel) du GIEC.

Cela implique que les États, des collectivités et des citoyen.nes devront mettre en place des politiques d'accueil sans précédent dans l'histoire de l'humanité.

1. Communication orale de François Mancebo lors du séminaire « Pour une nouvelle gouvernance des migrations », co-organisé par le CCFD-Terre Solidaire et l'Organisation pour une Citoyenneté Universelle à Paris en mai 2015.

2. Rapport OXFAM 2015.



TEEEERRE...



...MAIS PAS D'ASILE!!!

- FAUXCOUR -

Idée reçue 11

Il est légitime d'accueillir les réfugiés de guerre ou fuyant les persécutions, mais pas les autres migrants

La protection accordée aujourd'hui aux réfugiés repose sur la convention de Genève de 1951, élaborée après le traumatisme des génocides perpétrés à l'encontre de groupes sociaux et religieux déterminés. Aux termes de cette convention, doit être reconnue réfugiée, après un examen attentif par l'OFPRA, toute personne qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Les migrants dits « économiques » ne bénéficient donc pas du statut de réfugié.

Il est vrai que, à l'heure actuelle, aucun accord international ne contraint les États à accepter sur leur territoire les personnes qui migrent, non pas pour fuir des persécutions qui les ciblent spécifiquement, mais par nécessité économique.

Pourtant, la distinction entre migrations « subies » pour des raisons politiques et migrations « volontaires »

motivées par des considérations économiques est moins claire qu'il n'y paraît. L'absence de développement d'infrastructures et de services de base est souvent le corollaire, si ce n'est la conséquence, d'un régime dictatorial qui méprise les droits humains les plus élémentaires et pourchasse quiconque s'aventurerait à critiquer ses dirigeants. Moindre développement économique et persécutions politiques vont donc souvent de pair. Le dénuement économique dans les pays du Sud résulte aussi bien souvent de politiques menées ou de comportements autorisés par les pays du Nord. Ainsi, c'est la surpêche menée par les gros armateurs européens et chinois dans les eaux baignant le Sénégal qui a conduit à la raréfaction des poissons et au chômage forcé de nombreux pêcheurs sénégalais indépendants, désormais incapables de faire vivre leur famille. Dans ces conditions nous ne pouvons pas qualifier de « volontaire » la migration de ces pêcheurs sénégalais. Dans d'autres cas, comme au Soudan ou en Syrie, la guerre a été en partie déclenchée à cause de phénomènes climatiques qui ont entraîné une sécheresse, et donc des difficultés pour les agriculteurs à gagner leur vie. Ces migrations sont donc, bien sûr, liées à la guerre, mais aussi au climat et à l'économie¹.

Malgré cette complexité, la tendance actuelle dans de nombreux pays occidentaux est de restreindre

1. C. Wihtol de Wenden interviewée par Laure Cailloce : « Migrant, réfugié : quelles différences ? », CNRS, *Le journal*, 22/09/201.

au maximum l'accueil des personnes en situation de migration en effectuant un tri entre les « bons » réfugiés et les migrants « économiques ».

Il est d'ailleurs curieux de constater que cette méfiance à l'égard des migrations ayant pour motivation principale une différence de niveaux de vie entre pays d'origine et pays d'accueil ne se retrouve pas dans le cas des « expatriés » français qui partent travailler à l'étranger pour, souvent, y bénéficier de meilleures conditions salariales.

Le « fardeau du déplacement » pour reprendre le terme de S. Sassen¹ est global. Trier les migrants en fonction de la raison pour laquelle ils ont quitté leur pays est à la fois illusoire et injustifié dès lors que les pays occidentaux ont bien souvent leur part de responsabilité dans les difficultés que connaissent les pays d'origine des migrations.

L'accueil des réfugié.es Syrien.nes

Depuis le début du conflit en 2011, plus de 250 000 Syrien.nes ont été tué.es et près de 4,8 millions ont migré vers les pays environnants ou tenté de rejoindre l'Europe. 6,6 millions de Syrien.nes sont en outre déplacé.es au sein même du pays, pour fuir les zones de conflit. Au

1. Saskia Sassen « EXPULSIONS Brutalité et complexité dans l'économie globale », Gallimard 2016 éd française, paru en 2014 éd américaine, Harvard University, p. 87.

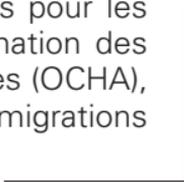
total, c'est près de la moitié de la population du pays qui a dû se déplacer à cause de la guerre.

Peut-on alors réellement prétendre qu'avec la promesse d'accueillir 24 000 réfugié.es sur deux ans et seulement 16 000 demandes d'asile acceptées en 2015 (soit 25 % des 64 600 demandes reçues¹), la France est à la hauteur de la situation et de son passé de « pays des droits humains » ? Au niveau européen cette fois, seuls 6 % des Syrien.nes ayant quitté leur pays sont venus en Europe, la plupart étant restés dans les pays voisins. Le Liban par exemple en a accueilli 1,1 million (qui représentent 27 % du total des réfugié.es syrien.nes et 25 % de la population totale du Liban) et la Turquie 2,5 millions (soit 43 % du total des réfugié.es syrien.nes). Qui peut alors prétendre que l'Europe, qui selon le HCR accueillait fin 2014 seulement 6 % de l'ensemble des réfugié.es dans le monde² alors même qu'elle constitue l'une des zones les plus riches de la planète, « remplit largement son devoir » ?

Signalons par ailleurs que les médias sont depuis plus d'un an focalisés sur la « crise » des réfugié.es syrien.nes, en oubliant les demandeurs/euses d'asile venu.es d'Albanie, d'Afghanistan, d'Haïti, du Soudan³, etc.

1. Source : ministère de l'Intérieur.
2. « En Europe, une politique d'asile en ordre dispersé », Elisa Bellanger, Romain Imbach et Delphine Papin, *lemonde.fr*, 27 août 2015.
3. Pays cités suivant leur « rang » en 2017.

Sources : Nous reprenons l'analyse d'Amnesty International qui s'appuie sur les publications du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), Organisation internationale pour les migrations (OIM)



Idée reçue 12

Nous n'y sommes pour rien nous, dans leurs guerres !

Cette idée est de plus en plus évoquée autour de nous. Ainsi, s'agissant du Moyen-Orient, on entend souvent que « C'est une guerre avant tout entre les « sunnites » et les « chiïtes » qui dure depuis des siècles. Il s'agit en fait d'une guerre d'influence, au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie, entre l'Iran et ses alliés d'une part et l'Arabie Saoudite et ses alliés d'autre part. C'est un mélange de guerre de religions, de tribus, de pouvoirs et nous en subissons les conséquences ». Or ces explications, qui ont l'apparence de la rationalité, dissimulent une grande partie de la vérité.

En effet, depuis toujours, ce sont les grandes puissances – USA, Europe, Russie, Chine... – qui sont à la manœuvre pour des raisons de géopolitique : guerres coloniales et conquête des ressources naturelles d'abord, puis captation de ressources humaines à bas prix au profit de leur commerce et de la finance. Le marché de la guerre est aussi un juteux commerce dont profitent en premier lieu les États-Unis, premier exportateur d'armes au monde avec 26,9 milliards de dollars de ventes en 2017, mais aussi la Russie, deuxième

exportateur, et la France en troisième position avec 5,2 milliards de dollars d'exportation¹.

Ce sont elles qui ont armé et désarmé les protagonistes directs des conflits, au profit de leurs industries d'armement, en s'autorisant le cas échéant à intervenir directement sur le terrain.

Ce sont elles qui ont favorisé la mise en place de dictatures qui ont souvent été le foyer d'organisations terroristes, achetant leurs voix à l'ONU ou ailleurs et les aidant parfois à éliminer les *leaders* motivés par des volontés d'indépendance et de démocratie.

Hier comme aujourd'hui, ce sont d'abord ces grandes puissances, également premiers pays exportateurs d'armement, qui sont responsables des guerres et qui les alimentent en moyens énormes.

Par exemple, nous pouvons dénoncer la responsabilité des États-Unis et de la Grande-Bretagne dans la naissance de l'État Islamique. Tout d'abord, il est aujourd'hui avéré que la guerre en Irak reposait sur des mensonges. L'ex-Premier ministre de Grande-Bretagne, Tony Blair, l'a d'ailleurs publiquement reconnu en octobre 2015 en présentant ses excuses et en reconnaissant aussi une part de responsabilité dans l'émergence de Daech. On peut notamment citer Paul Bremer, l'administrateur provisoire de l'Irak de 2003 à 2004, qui a expurgé tous les anciens baasistes de l'administration, ce qui a conduit à l'effondrement

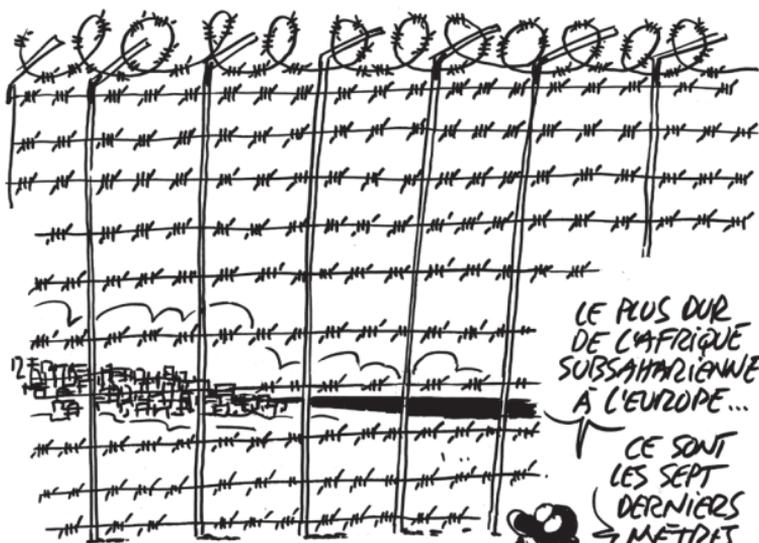
1. https://www.challenges.fr/entreprise/defense/ventes-d-armes-la-france-talonne-desormais-la-russie_495577

de l'État irakien; de même, le rejet de tous les anciens militaires sunnites en dehors de l'armée a fourni toute l'ossature militaire de Daech.

Nous pouvons également citer l'intervention française en Libye en 2011. Un rapport de la Commission des affaires étrangères britannique de septembre 2016 évoque les véritables objectifs de la France dans cette guerre et notamment le souhait d'obtenir une plus grande part de la production de pétrole libyen comme celui d'« accroître l'influence française en Afrique du Nord ». Après la mise en examen le 21 mars 2018 de l'ex-chef de l'État, poursuivi pour corruption passive, financement illégal de campagne électorale et recel de détournements de fonds publics libyens, nous pouvons nous interroger sur les réelles motivations de l'intervention française qui a contribué directement à déstabiliser la région.

Il ne s'agit là que de quelques exemples mais qui expliquent en grande partie les raisons qui ont conduit de nombreux migrants à s'exiler, notamment des Somaliens, des Soudanais, des Érythréens, des Afghans, des Irakiens et aujourd'hui des Syriens...

Dans la plupart de ces guerres, l'Occident est bien responsable, directement ou indirectement.



LE PLUS DUR
DE L'AFRIQUE
SUBSAHARIENNE
À L'EUROPE...

CE SONT
LES SEPT
DERNIERS
MÈTRES



- FAUSCOUR -

Idée reçue 13

Pour endiguer le flot de migrants, il suffit de mieux protéger les frontières

La fermeture des frontières est au mieux une illusion, au pire un mensonge électoraliste destiné à faire croire que tous les maux sociaux et économiques viennent des étrangers et que, par conséquent, empêcher tout étranger de pénétrer sur le territoire résoudra de façon magique la crise économique et le chômage de masse.

Mais la construction du mur déjà partiellement existant entre le Mexique et les États-Unis n'a eu aucun impact sur les migrations. En outre, il est illusoire de penser qu'un mur peut être imperméable. Mettre davantage de moyens policiers pour le contrôle des frontières et les contrôles d'identité implique d'abord d'en consacrer moins à des sujets qui touchent véritablement à l'ordre public et à la lutte contre la criminalité.

En effet, en France, on estime à 26 000 euros le coût d'une expulsion, soit un coût de plus de 500 millions d'euros par an au total (voir idée reçue n° 5).

Le document de plaidoyer de l'Organisation pour une citoyenneté universelle (OCU) précise « qu'à Malte, la lutte contre l'immigration clandestine

représente 1 % de son PIB¹ ». Aux États-Unis, le coût du contrôle de la frontière avec le Mexique est passé de 326,2 millions de dollars en 1992 à 2,7 milliards de dollars en 2009². Derrière cette augmentation se cache une manne financière énorme pour le business de la sécurité: selon Fanny Miallet et Léo Philippe, « les États sous-traitent de plus en plus les mesures de sécurisation contre la migration à des entreprises privées qui font ensuite du lobbying en faveur de ces mesures³ ».

L'Europe a consacré 320 millions d'euros en 2018 à l'agence de contrôle des frontières Frontex. Or cette politique sécuritaire n'a pas empêché les personnes qui fuyaient leur pays d'atteindre l'Europe. Cette politique est donc totalement inefficace. Mais elle est surtout meurtrière: rappelons qu'entre 2000 et 2014, plus de 40 000 migrants sont morts en tentant d'atteindre un autre pays que le leur, dont 22 000 en Méditerranée.

En effet, les forces de toute nature qui poussent les gens à émigrer afin d'échapper à la pauvreté, au chômage, à la violation des droits humains, aux

1. https://www.emmaus-international.org/images/site/actualites/2015/12_decembre/OCU_plaidoyer_FR.pdf

2. Fanny Miallet, Léo Philippe, « Géopolitique des frontières, la privatisation », *La Revue géopolitique*, mars 2014.

3. Par exemple, pour les dix prochaines années le marché saoudien de sécurisation des frontières représenterait un marché de vingt milliards de dollars. Fanny Miallet, Léo Philippe, « Géopolitique des frontières, la privatisation », *La Revue géopolitique*, mars 2014. Voir aussi *Xénophobie Business* de Claire Rodier, Éditions de la Découverte.

persécutions, aux conflits ou à des catastrophes écologiques, sont telles que menaces et intimidations n'empêchent pas les migrations mais poussent les migrants à prendre davantage de risques.

Ce sont les passeurs qui profitent de ces politiques en augmentant leur « prix » en fonction de la difficulté du passage. Par exemple, selon la dernière étude de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (l'UNODC), pour atteindre l'Europe de l'Ouest, un Afghan a pu ainsi dépenser en 2016 entre 8 000 € et 12 000 € ce qui représente une somme colossale puisque le revenu moyen d'un afghan est de 43 euros par mois.

De même, on peut affirmer que la fermeture des frontières (ou la difficulté qu'il y a à les franchir) pousse les personnes à rester dans le pays qu'elles ont réussi à atteindre alors que l'ouverture favoriserait plus de fluidité grâce aux allers et retours avec les pays d'origine. Une politique d'ouverture des frontières signifie aussi un enregistrement des migrants au passage de la frontière et permet donc une plus grande traçabilité des personnes qui rentrent et qui sortent du territoire. En définitive un constat s'impose : alors même que les appareils de contrôle ou de surveillance et l'arsenal législatif se renforcent, que le contrôle des frontières n'a jamais été si important et si sophistiqué, les migrations ne cessent de croître régulièrement.

Idée reçue 14

Nous traitons correctement les migrants

Les conditions de premier accueil des migrants sont souvent catastrophiques.

Un grand nombre de demandeurs d'asile est à la rue, sans hébergement, et sans ressources pendant des semaines en attendant leur enregistrement, avec interdiction de travailler.

De très nombreux témoignages montrent que, de plus en plus souvent, l'État traite les personnes en situation de migration comme des criminels.

Nous reprenons à notre compte les arguments avancés par l'Organisation pour une citoyenneté universelle qui affirme qu'en ne permettant pas aux migrants de s'installer légalement dans le pays d'accueil, leur précarité est accrue. Poussés vers la clandestinité, ils sont le plus souvent victimes d'exclusion ou d'exploitation, notamment dans le domaine du travail.

Ainsi, la « production » de sans-papiers permet la constitution d'une catégorie de la population corvéable à merci pouvant difficilement revendiquer ses droits¹,

1. Barron Pierre *et al.*, « Derrière le sans-papiers, le travailleur ? Genèse et usages de la catégorie de « travailleurs sans papiers » en France », *Genèses*, 2014/1, n° 94.

alors même que certains secteurs économiques seraient en péril faute de leur concours.

Ensuite, les États sont directement responsables d'une partie des violations dont souffrent les migrants. Outre la privation de liberté parfois non réglementée, les violations peuvent concerner les conditions de vie de base, l'accès aux soins ou l'éducation pour les enfants. La situation à Calais, en France est un bon exemple. À Calais, le Défenseur des droits rapporte les entraves à la distribution d'eau et de nourriture aux quelque 500 exilés dont 200 mineurs qui s'y sont regroupés dans l'espoir de traverser la Manche. Il souligne dans sa décision du 21 juin 2017¹ que « les pouvoirs publics ne se contentent (...) plus de ne pas mettre en œuvre des dispositifs suffisamment protecteurs et respectueux de la dignité humaine, ils interdisent désormais à la société civile de pallier leurs propres défaillances ». Le juge des référés du tribunal administratif de Lille pointait, dans son ordonnance du 26 juin 2017², le fait que « les mineurs non accompagnés présents sur le territoire de la commune de Calais sont, pour beaucoup d'entre eux, soumis à des traitements inhumains et dégradants ». Le Défenseur des droits, dans la décision précitée, estimait, lui, que « les atteintes aux droits fondamentaux les plus élémentaires des exilés constatées et rapportées apparaissent (...) sans précédent et ont

1. Décision du Défenseur des droits n° 2017-206 du 21 juin 2017.

2. TA Lille, 26 juin 2017, M. X et autres, n° 1705379.

un impact d'autant plus important que ces personnes sont vulnérables. »

Dans un rapport récent, les inspections (et notamment l'IGPN, l'Inspection générale de la Police) ont admis que « l'accumulation des témoignages écrits et oraux, bien que ne pouvant tenir lieu de preuves formelles, conduit à considérer comme plausibles des manquements à la doctrine d'emploi de la force et à la déontologie policière, principalement à Calais. Ils portent sur des faits de violences, sur un usage disproportionné des aérosols lacrymogènes, la destruction d'affaires appartenant aux migrants ainsi que le non-respect de l'obligation du port du RIO^{1 2} ».

Si certaines municipalités et associations mettent en place des aides concrètes et bienveillantes à l'égard des migrants, il existe de fait une très forte disparité dans l'accès aux biens et besoins fondamentaux.

Quant aux aides financières, les réponses à l'idée reçue 9 montrent à quel point elles sont particulièrement faibles.

On ne peut donc pas affirmer que la France traite bien les migrants.

1. Référent d'Identité Opérationnelle (identification obligatoire des agents de police).

2. Rapport IGA-IGN-IGGN, Évaluation de l'action des forces de l'ordre à Calais et dans le Dunkerquois, 23 octobre 2017.

QUE DES
AVANTAGES

MIGRANTS CONVERTISSEZ-VOUS AU
CHRISTIANISME!

POUR
TRAVERSER
LA MANCHE
C'EST HYPER
FASTOCHÉ...

ET UNE
FOIS DE L'AUTRE
CÔTÉ TU PEUX
TE BOURRER LA
GUEULE POUR
FETER SA!



- FAVOR -

Idée reçue 15

Avec tous ces immigrés, notre civilisation européenne va être remplacée par celle des arabo-musulmans

Selon la théorie dite « du grand remplacement », la population européenne, si on ne stoppait pas l'immigration, serait remplacée en une à deux générations par une population issue du Maghreb et d'Afrique noire. Les noirs et les Arabes remplaceraient donc les Français « de souche ». Majoritairement musulmane¹, cette population provoquerait le déclin des valeurs occidentales et rien de moins qu'un changement de civilisation. Les raisons seraient donc démographiques mais aussi culturelles et religieuses. Ce complot musulman contre l'Occident se ferait avec la bénédiction des institutions internationales comme l'ONU ou l'Union européenne et bien sûr avec la complicité des « élites cosmopolites et mondialisées ».

Si ses origines sont assez anciennes², cette thèse a été réactivée récemment par l'écrivain proche de l'extrême

1. Notons que le racisme de comptoir est progressivement passé de l'arabe au musulman.

2. L'écrivain Maurice Barrès, aussi d'extrême droite, collaborationniste et antisémite, en parlait déjà vers 1900 dans *l'Action Française*.

droite Renaud Camus, notamment avec son livre *Le grand remplacement* paru en 2011.

Surfant sur l'émoi légitime des attentats terroristes d'individus se réclamant de l'islam¹ et sur l'afflux récent de réfugiés issus des guerres du Moyen-Orient, ce fantasme s'est progressivement propagé parmi des couches assez larges de nos concitoyens, d'abord dans les milieux d'extrême droite, puis hors de cette sphère avec le soutien de certains médias (*Valeurs actuelles*, *Causeur*²...), la mansuétude de chroniqueurs (E. Zemmour, I. Rioufol...) mais aussi d'intellectuels médiatiques (A. Finkielkraut, M. Onfray...), ainsi que parmi des responsables politiques de droite (L. Wauquier, P. de Villiers, N. Dupont-Aignan...)³.

L'auteur de l'attentat de Christchurch en Nouvelle-Zélande en mars 2019, qui a fait 50 morts et de nombreux blessés dans deux mosquées, se réclamait de cette théorie du « Grand Remplacement ».

Les immigrés extra-européens représentent environ 5 % de la population française. Tous ne sont pas issus du Maghreb ou d'Afrique et beaucoup moins sont des musulmans pratiquants. Ajoutons qu'ils font partie

1. Alors que les attentats ont fait environ cent fois plus de victimes dans le monde musulman que dans le monde occidental.

2. Voir à propos de ce magazine qui avait fait un dossier sur le grand remplacement, la réponse cinglante et précise de *Libération* http://oeilsurlefront.liberation.fr/les-intox/2017/09/13/les-calculs-foireux-de-causeur-pour-tenter-de-demontrer-le-grand-remplacement_1596016

3. https://fr.wikipedia.org/wiki/Grand_replacement

bien souvent des populations les plus pauvres et les plus éloignées des sphères des pouvoirs politiques et économiques. Les musulmans de France constituent la moins communautaire et la moins organisée des communautés. Ils sont très divers, ils n'ont pas de pouvoir central ni d'État fort de référence. Ils souffrent plutôt de discrimination, du chômage, de la précarité et la plupart aimerait au contraire pouvoir s'intégrer dans la société française. C'est d'ailleurs pourquoi le Rassemblement national, qui ne souhaite pas cette intégration, parle maintenant d'assimilation, niant par là toutes richesses et originalité d'êtres humains porteurs d'une autre culture, au profit d'une identité française imaginée qui serait identique pour tous.

Pour le démographe Hervé Le Bras, qui qualifie le grand remplacement de « sinistre farce », si remplacement il y a, ce sera « celui de Français de plusieurs générations par des Français qui ont du sang étranger, par le métissage ».

Le mythe du grand remplacement devrait plutôt prêter à rire s'il n'était pas propagé par des gens ayant accès aux médias de masse, lui permettant de se diffuser et à semer le doute et la peur chez des personnes mal informées ou crédules.



-FAUCOUR-

Idée reçue 16

Les étrangers augmentent l'insécurité

Depuis plusieurs décennies, dans la sphère médiatique comme dans la sphère politique, les affirmations sur l'existence d'un lien entre immigration et délinquance alimentent les débats publics sur l'insécurité. L'instrumentalisation politique de certaines données brutes ou partielles et l'amalgame volontairement entretenu entre étrangers et personnes issues de l'immigration concourent à la confusion et alimentent les fantasmes. L'ex-Front national, relayé par une partie de la classe politique, s'appuie sur certaines données pour affirmer que les étrangers augmentent l'insécurité, et plus encore le « sentiment d'insécurité », afin d'exiger l'expulsion des étrangers.

Certaines déclarations mensongères sont destinées à alimenter les peurs : par exemple celle de N. Sarkozy : « 5 % qui pèsent 50 % de la délinquance » ou de Laurent Obertone dans le best-seller *La France Orange mécanique* : « près des deux tiers des infractions en France sont commis par des immigrants ou des personnes issues de l'immigration ».

Bien souvent, on met en regard certains chiffres qui entretiennent une confusion et un amalgame volontaires : par exemple le fait que les étrangers représentent 5,9 % de la population française (selon

l'INSEE en 2012) et qu'en même temps le ministère de la Justice recense la même année 13,3 % de condamnés d'origine étrangère.

Or, cette démonstration n'en est pas une car ces chiffres sont trompeurs: le calcul de la part des étrangers dans la délinquance additionne tous les étrangers condamnés ou mis en cause, qu'ils soient légalement installés en France, en transit ou sans papiers. Or, seuls les premiers sont comptabilisés dans les 5,9 % d'étrangers en France.

De même, le chiffre lié aux condamnations est sujet à caution pour deux raisons: tout d'abord, le nombre de condamnations est directement lié au « délit de faciès » de la police, souvent décrié par les associations. Une étude du CNRS a montré qu'en 2009, à Paris, le fait d'avoir la peau noire ou d'être d'origine maghrébine augmentait la probabilité de se faire contrôler parfois jusqu'à 15 % et d'autant celle d'être condamné. De plus, une même personne est comptabilisée autant de fois qu'elle commet une infraction, ce qui gonfle les chiffres. D'autre part, les délinquants sont majoritairement des hommes jeunes et pauvres, population sur-représentée parmi les étrangers.

Un grand nombre des infractions commises par les étrangers ne peuvent être commises par des Français puisqu'il s'agit d'infractions liées au non-respect de la législation sur le droit des étrangers. Sur le total des infractions commises par des étrangers, 39,5 % sont des infractions à la législation sur les étrangers par exemple pour situation irrégulière ou travail clandestin.

De même, les condamnations ne sont pas toujours équitables car, à antécédents judiciaires égaux, les étrangers sont plus souvent condamnés que les Français à de l'emprisonnement ferme; et lorsque les prévenus n'ont pas de ressources, les juges les condamnent plus à la prison qu'à une amende de peur qu'ils n'échappent à la justice en regagnant leur pays d'origine.

Par ailleurs, certains affirment que les « jeunes issus de l'immigration » constituent une population criminogène. Personne n'est en droit de l'affirmer notamment car la loi interdit de différencier les Français en fonction de leurs origines. Si l'on connaît le nombre d'étrangers interpellés, condamnés et écroués, on n'a accès à aucune information sur la délinquance des immigrés qui ont acquis la nationalité française et sur celle de leurs descendants car les chiffres ne donnent que l'âge, le sexe et la nationalité, pas les origines, la culture ni la religion. Ce qui n'empêche pas certains d'affirmer que « 50 à 70 % des prisonniers sont de culture ou de religion musulmane », sous-entendant que 50 à 70 % des crimes sont commis par des immigrés ou par leurs descendants, alimentant le discours anti-immigration.

Enfin, il est important d'accompagner les chiffres concernant immigration et délinquance par d'autres facteurs que les seules origines. Nombre de délits constatés sont apparentés à une délinquance dite « de pauvre » et à la dégradation de la situation des banlieues: il faut alors mesurer la corrélation entre conditions socio-économiques et type de délits commis. La

pauvreté concerne plus particulièrement les étrangers. Ceux-ci sont souvent touchés par le chômage. Ils sont l'objet de discrimination salariale et habitent des cités. En termes de données, la proportion des étrangers de nationalité algérienne, marocaine ou tunisienne étant sous le seuil de pauvreté est de 25 % contre 7 % au niveau national.

Idée reçue 17

Les Roms sont des bons exemples de migrants délinquants

Voleurs de poules, exploiters d'enfants, vol à la tire dans le métro parisien... depuis des siècles, les Roms sont considérés comme des mal-vivants, des vagabonds inquiétants, des délinquants en puissance. Mais la forte stigmatisation dont sont l'objet les ressortissants d'origine rom est alimentée par la méconnaissance générale vis-à-vis de ces populations.

La proximité phonétique entre Rom et Roumanie est par exemple trompeuse puisque le terme « Roms » désigne les lointains descendants d'une population ayant quitté l'Inde du Nord il y a plus de mille ans et dont la langue, le romanès, est apparentée au hindi. Plusieurs déplacements successifs à travers l'Europe ont « éclaté » cette population originelle en de multiples groupes dont beaucoup résident en Roumanie, en Espagne, en Bulgarie...

De même, on confond souvent les « gens du voyage » et les « Roms » : On compte 250 000 à 300 000 personnes que l'on recense comme les « gens du voyage » en France¹. Ils sont en très grande majorité des

1. Rapport n° 44 (2017-2018) déposé le 25 octobre 2017, Proposition de loi tendant à soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur mission d'accueil des gens du voyage.

Manouches et Gitans, citoyens français depuis des générations.

On comptabilise seulement 15 000 à 20 000 Roms principalement roumains et bulgares qui sont d'ailleurs des populations sédentaires.

L'anthropologue Alain Reyniers, directeur scientifique de la revue *Études tziganes*, souligne « On est très loin de l'invasion fantasmée par certains. Pourtant, nos sociétés se montrent extrêmement dures à l'égard des Roms : elles les voient comme une masse de gens – ce que les chiffres démentent –, leur prêtent toutes sortes de comportements (voleurs, asociaux, fainéants...) et des intentions d'installation durable qui ne correspondent à aucune réalité, puisque la plupart d'entre eux sont seulement ici pour travailler quelques mois ou quelques années. »

Les Roms sont « visibles » en France, malgré leur faible nombre, car ils ont en France peu accès aux logements et vivent essentiellement dans des bidonvilles ce qui n'est pas le cas en Allemagne ou en Espagne par exemple, où une majorité de Roms parviennent à se loger dans le parc immobilier classique.

Concernant leur activité souvent tournée vers l'économie informelle il existe de nombreuses raisons qui l'expliquent : l'absence de maîtrise de la langue française, le faible niveau de formation initiale, et surtout les obstacles posés à l'exercice d'une activité professionnelle par les ressortissants roumains et bulgares jusqu'à la levée des mesures transitoires, le 1^{er} janvier 2014.

En effet, en 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont intégré officiellement l'Union européenne, mais plusieurs pays européens, dont la France, ont décidé de mettre en place des « mesures transitoires » excluant de facto leurs travailleurs, Roms ou non, du marché du travail : seules quelques dizaines de professions « en tension », dûment listées (informaticien, aide-soignant, cuisinier, médecin, etc.), leur étaient en effet accessibles. Beaucoup de Roms ont donc été cantonnés à des emplois au sein de l'économie informelle.

Les pratiques délinquantes de cette population sont médiatiques mais restent ultra-minoritaires et se concentrent dans certains campements. La fréquence des délits commis par des mineurs est cependant une caractéristique qui ne se retrouve pas dans d'autres communautés. Il ne s'agit pas d'un phénomène anecdotique, mais bien d'une stratégie mise au point par certains chefs de bande pour exploiter à leur profit la protection accordée aux mineurs par la justice française et échapper ainsi à leur responsabilité pénale. Ici aussi, l'interprétation culturaliste des comportements de certains membres de la communauté rom peut conduire à des prises en charge institutionnelles différentes de celles proposées normalement. Ainsi, les enfants déferés seront plus spontanément considérés comme des délinquants que comme des victimes de réseaux qui nécessitent une aide, y compris par les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Par ailleurs, il convient de s'interroger sur les conditions dans lesquelles s'inscrit une telle délinquance :

expulsions répétées (les ressortissants roumains sont la nationalité la plus représentée dans les reconduites forcées), instabilité entretenue (les destructions de bidonvilles concernent chaque année plus de 10 000 personnes, soit quasiment les deux tiers des Roms présents en France)¹, scolarisation intermittente voire impossible des enfants (on estime qu'un tiers seulement des enfants en âge de l'être sont scolarisés en France, et pas toujours de façon assidue), banalisation du rejet et de la violence encourue, précarité... C'est dans un climat général tendu, que les Roms d'Europe de l'Est, théoriquement libres de circuler sur le territoire de l'Union, tentent d'y vivre ou d'y survivre. En France, les débordements verbaux de certains élus de la République ne sont sans doute pas étrangers à cette généralisation de la violence à l'égard des Roms.

1. Le recensement effectué par la Ligue des droits de l'Homme à partir des retombées presse mentionne l'évacuation de 8 455 personnes en 2011, 9 404 en 2012, 19 380 en 2013. Au total, ce sont 165 évacuations de campements illicites qui ont été menées en 2013, dont 57 % en Île-de-France.

DEUXIÈME PARTIE
PROPOSITIONS

L'EUROPE S'OUVRE AUX MIGRANTS



Proposition n° 1

Abroger le délit de solidarité

En théorie, le délit de solidarité, dont l'origine remonte au décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers, a été abrogé par la loi du 31 décembre 2012. Aujourd'hui, l'article L. 622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit bien que « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros ». Mais plusieurs exceptions sont prévues par l'article L. 622-4 du CESEDA qui précise notamment que ces peines ne s'appliquent pas « lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte ».

Pourtant, les interpellations de « délinquants solidaires » se multiplient, près de la frontière italienne comme dans la région de Calais, et les condamnations sont parfois très lourdes. Dans la vallée de la Roya, près de la frontière italienne, Cédric Herrou a été condamné en première instance à 3 000 euros d'amende avec sursis, puis le 8 août 2017, en appel, à quatre mois de prison avec sursis¹, pour avoir transporté et hébergé

1. Jugement du tribunal correctionnel de Nice du 10 février 2017.

des migrants, alors même qu'il n'avait perçu pour cela aucune contrepartie financière, ce qui, rappelons-le, aux termes de l'article L. 622-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le mettait théoriquement à l'abri des poursuites pénales¹. Le 11 septembre 2017, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a infligé une peine de deux mois de prison avec sursis à Pierre-Alain Mannoni pour avoir hébergé et transporté trois femmes venues d'Érythrée, dont une mineure.

Par une décision n° 2018-717/718 du 6 juillet 2018, le Conseil constitutionnel a consacré la fraternité comme principe à valeur constitutionnelle et a décidé que ne pouvaient être condamnées pour délit de solidarité les personnes apportant une aide désintéressée aux étrangers en situation irrégulière déjà présents sur le territoire français. En revanche, il a estimé que la loi telle qu'elle existe n'est pas contraire à la constitution s'agissant des personnes apportant une aide, même sans contrepartie financière, à des étrangers entrant sur le territoire français. D'ailleurs, après cette décision, le parquet a fait appel de la décision de relaxe à l'encontre d'une militante de l'association Amnesty international, Martine Landry, au motif qu'elle avait aidé des étrangers à pénétrer sur le territoire français. En revanche, cette décision a entraîné, le 18 décembre 2018, la cassation des jugements d'appel condamnant

1. L'intervention de la décision du Conseil constitutionnel sur le principe de fraternité permettra à la Cour de cassation de casser le jugement en appel et de renvoyer l'affaire pour être jugée au fond.

Cédric Herrou et Pierre-Alain Mannoni. Ils seront tous deux rejugés par la Cour d'appel de Lyon.

L'intimidation des personnes coupables de solidarité avec les étrangers passe aussi par des entraves à l'action humanitaire menée par les associations de la part de certaines collectivités locales. À Calais, le Défenseur des droits rapporte les entraves à la distribution d'eau et de nourriture aux quelque 500 exilés dont 200 mineurs qui s'y sont regroupés dans l'espoir de traverser la Manche. Il souligne dans sa décision du 21 juin 2017¹ que « les pouvoirs publics ne se contentent (...) plus de ne pas mettre en œuvre des dispositifs suffisamment protecteurs et respectueux de la dignité humaine, ils interdisent désormais à la société civile de pallier leurs propres défaillances ». Autre méthode employée pour dissuader les citoyens de porter secours à des étrangers en détresse : des arrestations et placements en garde à vue pour « rébellion » et « outrage », délits annexes sans lien avec les infractions visées à l'article L. 622-1 du CESEDA.

Or, comme l'a écrit la commission nationale consultative des droits de l'homme dans un avis récent², « Considérer, de facto, la solidarité comme un délit, c'est renforcer le risque de fractures sociales, gravement mettre en péril la cohésion de la société et oublier que la fraternité est une valeur fondatrice de la République. »

1. Décision du Défenseur des droits n° 2017-206 du 21 juin 2017.

2. CNCDH, avis du 18 mai 2017, Mettre fin au délit de solidarité.

Nous demandons donc que cessent totalement les arrestations de citoyennes et de citoyens ayant aidé des personnes migrantes. Pour cela, il est nécessaire d'abroger le texte des articles L. 622-1 et L. 622-4 du CESEDA qui, du fait de leur imprécision, donnent lieu à de trop nombreuses interprétations jurisprudentielles. Par exemple, le magistrat qui a condamné Cédric Herrou en appel a considéré que l'activité militante déployée par l'accusé constituait une contrepartie à l'aide – pourtant totalement gratuite – apportée aux migrants. Dans le cas de Pierre-Alain Mannoni, le juge a estimé qu'en transportant les trois jeunes femmes érythréennes, l'accusé avait apporté une aide ne relevant d'aucune des exceptions limitativement énumérées par la loi, à savoir « fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci ».

Plus largement, les pouvoirs publics doivent cesser d'intimider les citoyens et les associations qui apportent une aide désintéressée aux migrants en détresse et, au contraire, concentrer les moyens sur le renforcement de l'accueil et de l'accompagnement des migrants afin de leur permettre d'accéder à l'ensemble de leurs droits : se nourrir, être hébergé, pouvoir déposer une demande d'asile, recevoir la protection de la France en tant que mineur isolé, etc.

Proposition n° 2

Sécuriser les parcours migratoires

Le « visa humanitaire », délivré à des personnes souhaitant quitter leur pays et déposer une demande d'asile dans un autre État, existe déjà dans certains États membres de l'Union européenne mais il est délivré au compte-gouttes : la France a délivré 2 745 visas d'asile à des Syriens et 1 369 à des Irakiens en 2016. Selon les données fournies par l'organisation humanitaire Médecins du Monde, seuls 843 visas humanitaires ont été accordés sur 38 990 demandes faites en Belgique en 2015. Il est également réservé à un petit nombre de pays, ce qui exclut du mécanisme un très grand nombre de ressortissants de pays d'Afrique par exemple.

En outre, la délivrance de visas humanitaires n'étant pas régie par le droit européen, les États membres n'ont aucune obligation d'en délivrer, ainsi que l'a rappelé la Cour de justice de l'Union européenne dans un arrêt du 7 mars 2017¹.

Nous proposons de permettre à toute personne désirant faire une demande d'asile en Europe de venir en toute sécurité grâce à la délivrance de visas humanitaires. La création de ces corridors humanitaires permettrait aux réfugiés d'arriver légalement par avion,

1. Arrêt n° C-638-16/PPU X et X contre État belge.

c'est-à-dire à moindre coût en comparaison avec le prix exigé par les passeurs. Cette mesure affaiblirait de fait l'influence de ces derniers et préserverait les chances des réfugiés d'arriver en vie plutôt que de la risquer en étant convoyés par des bateaux de fortune. Rappelons que, selon le décompte officiel (qui ne tient pas compte des naufrages sans témoin) effectué par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), 3 119 personnes sont mortes noyées en mer Méditerranée en 2017.



Proposition n° 3

Refuser l'externalisation du contrôle aux frontières

Il ne s'agit pas d'empêcher les pays de départ de vérifier les visas des migrants en partance. Il s'agit plutôt de refuser la sous-traitance de la gestion des réfugiés à nos voisins, via des contreparties diplomatiques ou le financement par l'Union européenne des États d'origine et de transit des migrants (Ukraine, pays du Maghreb ou d'Afrique de l'Ouest). Cette sous-traitance vise à éviter l'émigration clandestine et faciliter les expulsions, y compris lorsqu'il s'agit de demandeurs d'asile fuyant des persécutions qui, au titre de la convention de Genève qui leur est applicable, ne peuvent se voir reprocher leur entrée illégale sur un quelconque territoire.

La politique migratoire de l'Union européenne consiste en effet essentiellement à tenir les réfugiés éloignés des portes de l'Europe en externalisant le contrôle auprès des pays d'origine ou de transit, par le biais d'un véritable chantage qui conditionne désormais toute coopération, qu'elle soit économique, politique, commerciale ou militaire. C'est ce qu'explique Claire Rodier, juriste au Gisti¹ : « Entre 2011 et 2014, l'Union

1. Claire Rodier, *Migrants & Réfugiés. Réponse aux indécis, aux inquiets et aux réticents*, La Découverte, 2016.

européenne n'a fait que regarder passivement la Turquie et le Liban accueillir des Syriens jusqu'à l'étouffement (au Liban, un million de réfugiés syriens pour quatre millions d'habitants), et sa politique a consisté à s'assurer que les personnes qui pouvaient légalement prétendre à une protection restent en dehors de l'Europe. C'est ce verrou-là qui a sauté à partir de 2011 ; les réfugiés ont commencé à arriver par la Méditerranée, de plus en plus nombreux à mesure que la guerre en Syrie s'intensifiait... ».

Il s'agit aussi de s'opposer à l'idée de la plupart des gouvernements européens actuels d'étendre à d'autres pays, tels que la Libye et la Tunisie, le principe des *hot-spots* créés en Italie et en Grèce en 2015 pour « faire le tri » entre les demandeurs d'asile et les migrants économiques. Ces *hot-spots* sont gérés par des fonctionnaires européens de Frontex ou du Bureau européen d'asile. Les migrants qui, après identification et prise de leurs empreintes digitales, ne sont pas admis au titre de l'asile dans le pays de contrôle (Italie ou Grèce), sont éventuellement relocalisés dans un autre État membre, en application de l'accord conclu à l'initiative de la commission européenne en septembre 2015 sur la répartition de 160 000 demandeurs d'asile sur deux ans. Ce nombre reste faible puisqu'environ un million de personnes sont entrées illégalement en Europe en 2015, la grande majorité relevant de la convention de Genève. Mais le plus souvent ces migrants sont soumis à une procédure d'expulsion pour entrée irrégulière.

S'il semble théoriquement simple, en pratique, le tri entre migrants « économiques » et « politiques » est complexe car les raisons qui poussent les gens à migrer sont multiples et se juxtaposent : économiques, politiques, familiales, religieuses, environnementales... Certains quittent leur maison pour fuir une instabilité politique, ce qui les qualifierait en théorie comme relevant de la convention de Genève, et rejoignent d'abord la ville, puis se tournent vers la migration internationale faute d'emploi.

Proposition n° 4

Abroger le règlement Dublin III

Le règlement Dublin III impose à l'État membre par lequel les demandeurs d'asile ont pénétré en Europe de traiter la demande, quel que soit le souhait des réfugiés quant à leur destination finale.

Nous proposons de l'abroger. Cette règle génère en effet des situations de grande tension dans certains pays-frontières de la zone Schengen (Italie, Grèce, Espagne) qui constituent des portes d'entrée naturelles pour les migrants qui rejoignent l'Europe par la mer. Tant que l'Europe ne délivrera pas davantage de visas humanitaires, cette règle restera très inéquitable puisqu'elle exclut de facto les pays du cœur de l'Europe du traitement des demandeurs d'asile arrivés par la mer.

C'est dans ce contexte que le ministre de l'intérieur italien du parti d'extrême droite la Ligue du Nord, Matteo Salvini, a décidé, à partir du mois de juin 2018, de refuser aux navires ayant sauvé des exilés en mer Méditerranée d'accoster dans des ports italiens (Aquarius (voir encadré), Life line...).

En 2017, environ un tiers des personnes ayant demandé l'asile en France étaient concernées par le règlement Dublin III; de ce fait, elles étaient susceptibles d'être transférées vers un autre État membre

pour y voir leur demande d'asile examinée¹. En tenant pour acquis que les réfugiés n'ont pas le droit de choisir le pays où ils souhaitent s'installer et doivent se contenter, dans le meilleur des cas, d'être accueillis par le pays qui voudra bien d'eux, le règlement Dublin III manque également de pragmatisme. En effet, qu'elle soit contrainte ou volontaire, une expatriation a d'autant plus de chances de réussir qu'elle est décidée par des migrants acteurs de leur destin. Elle sera aussi plus fréquemment réussie dans le cas où les exilés peuvent compter sur des réseaux familiaux ou amicaux existant dans le pays d'accueil. Dans l'attente d'une abrogation du règlement Dublin III, nous rappelons que les préfets peuvent et devraient utiliser la possibilité qui leur est laissée d'examiner toutes les demandes d'asile qui leur sont soumises², afin de mettre un terme à des situations d'errance inextricables.

Depuis 1997, un étranger souhaitant demander l'asile dans l'un des États membres de l'Union européenne est contraint de respecter des règles l'empêchant de déterminer librement dans quel pays il souhaite s'installer. Ces règles, actuellement précisées par le règlement européen

1. Dublin : l'urgence de changer de cap, La Cimade : <http://www.lacimade.org/publication/dublin-de-lurgence-de-changer-de-cap/>

2. Cette possibilité est expressément prévue à l'article 17 du règlement Dublin III.

Dublin III de 2013¹, imposent aux États membres de renvoyer l'examen d'une demande d'asile au premier pays de l'Union dans lequel l'étranger a déposé celle-ci. Elles rendent également le premier pays européen traversé par le migrant responsable de l'examen d'une demande d'asile, que ce dernier l'y ait ou non déposée. Résultat : des milliers d'étrangers interpellés en France sont renvoyés chaque année vers les pays frontaliers de l'espace Schengen, à commencer par la Grèce, l'Italie et l'Espagne, alors même qu'ils n'ont aucune intention de vivre dans ces pays. Pourtant, tout État membre peut décider de déroger à ces règles pour examiner la demande d'asile d'un étranger même si cet examen, en théorie, incombe à un autre État. Malheureusement, la France se saisit rarement de cette possibilité.

L'Aquarius ou la criminalisation de l'aide humanitaire

Entre février 2016 et décembre 2018, le navire Aquarius, affrété par l'association humanitaire SOS Méditerranée, a sauvé, en collaboration

1. Règlement (CE) n° 604/2013 du 26 juin 2013 établissant les critères et les mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou apatride.

avec Médecins sans frontières, près de 30 000 personnes en mer Méditerranée. Mais, après s'être vu retirer son pavillon par Gibraltar puis le Panama, soumis à de multiples pressions politiques, accusé par le chef d'État italien d'activité criminelle, abandonné par le président français au motif que sauver des vies entraînerait un appel d'air vers l'Europe, l'Aquarius a dû cesser ses activités à la fin de l'année 2018.

PAS D'EMBARRAS DU CHOIX



Proposition n° 5

Réviser la convention de Genève pour y inclure les réfugiés climatiques

Le caractère anthropique de l'accélération du réchauffement climatique n'est plus à démontrer. Il est clair qu'il trouve en grande partie son origine dans l'utilisation massive des énergies fossiles.

La responsabilité des pays industrialisés avec leur politique néocoloniale est donc immense; cela augmente d'autant leur devoir d'accueil des migrants puisque ce réchauffement va entraîner des déplacements d'une ampleur encore inconnue.

D'après les chiffres de *The Internal Displacement Monitoring Centre* (IDMC), en 2015, 18,9 millions de personnes ont été déplacées à la suite de phénomènes climatiques extrêmes. Selon l'ONU, c'est 250 millions de personnes qui devront quitter leur lieu de vie d'ici 2050.

Or, les migrants climatiques ne relèvent malheureusement pas de la Convention de Genève de 1951. Une renégociation de cette convention pour les intégrer semble impossible car elle impliquerait une nouvelle ratification de l'ensemble des pays du monde. C'est pour cette raison que nous proposons de créer de façon urgente un statut de réfugié climatique protecteur.

Tout en appelant au respect de l'article 13 de la DUDH qui permet la liberté de circulation et d'installation¹, il nous paraît important que la communauté internationale réponde à cette migration liée au réchauffement climatique, par un accord, une convention ou un traité élaboré au niveau de l'ONU, auquel il faudra donner un caractère contraignant.

Nous ne pouvons pas ici établir une loi-cadre qui devrait être débattue au plus près des peuples et des États, mais seulement identifier les grandes lignes d'un possible traité international.

Nous ne partons pas d'une page blanche. Il existe déjà des documents conçus pour protéger les déplacés et réfugiés, entre autres climatiques, comme le « Protocole sur les personnes déplacées dans les Grands Lacs » ou la « Convention sur la prévention du déplacement interne et pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique » (également appelée Convention de Kampala, adoptée le 22 octobre 2009). Au passage, notons que ces documents proviennent du continent le plus touché par les déplacements de populations. Ils peuvent constituer une base pour traiter cette question au niveau international et plus particulièrement en reprenant en partie les règles de l'article 5 de l'accord de Kampala, en remplaçant « déplacement

1. L'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme précise que « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. »

interne » par « déplacement » : « Les États parties prennent les mesures nécessaires pour assurer protection et assistance aux personnes victimes de déplacement interne en raison de catastrophes naturelles ou humaines y compris du changement climatique.

Les États parties assument leur devoir et leur responsabilité première, d'apporter protection et assistance humanitaire aux personnes déplacées, au sein de leur territoire ou de leur juridiction, sans discrimination aucune. »

Reste une question majeure. Les déplacements massifs ne seront pas seulement ceux de millions d'individus. Ils seront ceux de populations, voire de peuples entiers. Un choc violent. Si nous voulons ne pas répéter les erreurs du passé, si nous voulons être respectueux des personnes, des peuples, qu'ils soient migrants ou accueillants, nous devons alors dès aujourd'hui nous y préparer et établir les règles, les lois, les accords qui permettront que ce bouleversement à venir soit vécu comme une transition et non une agression.

Réfléchir aux formes que pourra prendre (ou pas) la continuité des États amenés à disparaître avec le dérèglement climatique

Certains peuples caractérisés notamment par une culture et des coutumes communes, constitués en nation ou en État vont donc voir une très

grande partie de leur population ou la totalité de celle-ci contrainte de quitter leur terre originelle ; c'est déjà le cas dans la crise migratoire d'Océanie (Kirabi, Tuvalu, Fidji). Face à ce changement local, la Nouvelle-Zélande réfléchit à un « visa pour les déplacés climatiques » qui permettrait l'octroi systématique d'un statut de réfugié environnemental. Mais si ce statut peut garantir aux individus le droit à protection, assistance et même à une installation durable, qu'en est-il du droit de ces populations à rester constituées en tant que peuple avec leur langue et leur culture ? Devons-nous admettre qu'ils disparaissent en tant que peuples non pas victimes d'une invasion mais bien d'une disparition pure et simple de leur territoire ou d'une impossibilité d'y vivre en raison du réchauffement climatique provoqué par les pays industrialisés ?

Il faut donc dès aujourd'hui réfléchir aux formes que pourra prendre (ou pas) la continuité de ces États, qu'ils soient privés en partie ou en totalité de leur territoire : octroi pur et simple d'une terre, constitution de Confédérations, de Fédérations avec les États « accueillants » ? Il ne s'agit plus ici d'hospitalité, « d'intégration », de statut du migrant, mais bien de faire place.

Proposition n° 6

Garantir la liberté d'installation

Garantir à chacun la liberté de circulation et d'installation est une exigence éthique mais aussi pratique.

Comme exigence éthique, elle trouve sa source juridique dans la déclaration universelle des droits de l'homme rédigée en 1948 à l'issue de la Seconde Guerre mondiale et de son lot de crimes contre l'humanité.

Son article 13 dispose que « 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ».

Son article 14 rappelle les fondements du droit d'asile: « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ».

Le sens que l'on donne au mot frontière ne dépend que de nous. Rien ne nous oblige à ériger des murs, toujours poreux, pour tenter de « contenir » la « menace migratoire » et les « flux de migrants illégaux », pour reprendre le vocabulaire – réservé pendant longtemps à l'extrême droite – aujourd'hui utilisé de façon totalement décomplexée par les différents gouvernements.

Les frontières peuvent être conçues comme des portes qui, après vérification du pedigree de l'impétrant – c'est à cela que servent les passeports – laisseraient

entrer tous ceux qui ne constituent pas une menace pour l'ordre public. En sens inverse, ces frontières « portes » plutôt que « murs » laisseraient passer, dans les deux sens, les migrations circulaires faites d'allers et retours réguliers entre pays d'origine et pays d'accueil, qui concernent par exemple les retraités, et qui faciliteraient les migrations temporaires – à durée déterminée – liées aux études ou au travail.

Au contraire, aujourd'hui, beaucoup de migrants sans papiers sont bloqués contre leur gré dans leur pays de destination, dont ils n'osent pas sortir par peur de ne plus pouvoir y revenir ensuite, alors que d'autres, pourtant réguliers, ne peuvent percevoir leur pension de retraite qu'à condition de résider en France de façon permanente. Cette « ouverture des frontières » – qui ne signifie pas l'absence de contrôle des entrants et des sortants – libérerait les échanges d'éducateurs, d'enseignants, de chercheurs, d'artistes... pour le plus grand bénéfice de l'ensemble des sociétés concernées. Une telle mesure, qui mettrait fin à l'inégalité fondamentale du destin scellé par le lieu de naissance, permettrait, a minima, de réduire de plusieurs milliers le nombre de morts noyés en Méditerranée chaque année.

Au-delà de son humanisme évident, la liberté de circulation et d'installation présente de nombreux avantages pratiques qui devraient séduire les tenants du réalisme politique et économique¹.

1. Voir idée reçue n° 5.

D'abord, elle est plus efficace que l'immigration « choisie » promue par les néolibéraux, qui consiste à sélectionner les migrants sur leur curriculum vitae afin de trier les candidats à l'immigration en ne retenant que les plus éduqués d'entre eux. Cette politique est extrêmement néfaste pour les pays d'origine qui se vident ainsi de leur matière grise. Le droit de quitter son pays et de s'installer ailleurs doit donc être reconnu pour tous.

D'autre part, la politique actuelle, qui délivre un droit au séjour temporaire en fonction de la catégorie à laquelle se rattache l'étranger (étudiant, conjoint de Français, réfugié, salarié...) crée de la clandestinité car elle empêche les résidents étrangers de changer de statut (par exemple d'étudiant à salarié). Les saisonniers sont aussi victimes de cette politique qui ne leur permet pas, même après vingt ans de travail saisonnier en France, d'obtenir un titre de séjour de longue durée.

Enfin, rendre toutes les migrations légales ferait de facto disparaître l'immigration « clandestine » et permettrait aux migrants de déployer leur plein potentiel économique dans le pays d'accueil tout en contribuant à l'activité économique de leur pays.

Comme l'écrit Claire Rodier¹ : « Il ne s'agit pas d'assurer que la réponse à tous les problèmes passe par la liberté de circulation des personnes mais, face à ce

1. Claire Rodier, *Migrants & Réfugiés. Réponse aux indécis, aux inquiets et aux réticents*, La Découverte, 2016.

choix fondamental, de préférer l'incertitude de ce que créera cette liberté d'aller et venir plutôt que l'ordre artificiel de la fermeture autoritaire. »

Proposition n° 7

Instaurer une citoyenneté universelle de résidence

L'Organisation pour une citoyenneté universelle (OCU) avait lancé un appel le 23 mai 2013 « pour la citoyenneté universelle et la liberté de circulation et d'installation des personnes » car « une autre politique dans le domaine des migrations est devenue nécessaire aujourd'hui : les systèmes qui régissent les migrations relèvent essentiellement des prérogatives des États et ne sont donc plus en adéquation avec les réalités migratoires du XXI^e siècle, marquées par la mondialisation. Ces systèmes bafouent ce qui constitue à nos yeux un droit fondamental inscrit dans l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. »

Dans le même état d'esprit¹, nous proposons d'instaurer une citoyenneté universelle de résidence. Toute personne habitant dans un pays plus de quelques mois dans l'année sera considérée comme résidente. Elle ne fera plus l'objet de poursuites si elle n'a pas de carte de séjour, son statut de résident se suppléant aux autres autorisations.

Le droit de vote aux élections sera acquis dès l'acquisition du statut de résident cinq ans après l'installation de la personne. Le résident perdrait son droit

1. Université d'été d'Utopia 2016.

de vote dans son pays d'origine après cette durée de cinq ans.

Cela permettra de résoudre le délicat débat sur le « droit de vote des étrangers » qu'aucun gouvernement n'a encore instauré par peur de perdre son électorat, alors que la majorité des Français y est désormais favorable¹. Il faut rappeler que le droit de vote des étrangers existe déjà depuis 1994 pour les résidents de l'Union européenne. En effet, les citoyens de l'Union européenne qui résident dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité peuvent voter et sont même éligibles aux élections municipales dans cet État, dans les mêmes conditions que les nationaux. Pour les étrangers hors UE, des pays ont déjà instauré le droit de vote. Ils sont quinze, parmi lesquels on peut citer le Danemark et la Suède qui prévoient le droit de vote et d'éligibilité aux élections régionales.

L'instauration d'une citoyenneté universelle de résidence permet à tout « étranger » d'être respecté dans sa demande, de ne plus vivre dans la peur et l'insécurité et d'être reconnu comme citoyen par son vote avec les droits et les devoirs que cela incombe. Il sera de sa volonté de demander ou non la nationalité du pays de résidence.

Plusieurs villes dans le monde ont mis en œuvre une « *city card* » (carte municipale) délivrée aux migrants sans papiers comme aux résidents nationaux et

1. Sondage Louis Harris, septembre 2016 : 54 % des personnes interrogées se sont déclarées favorables.

étrangers légaux, afin de matérialiser les droits dont disposent tous les résidents de la commune, indépendamment de leur statut au regard du droit au séjour. À New York, il s'agit d'une véritable « urban citizenship » (citoyenneté municipale).

Les communes françaises pourraient s'engager dans ce mouvement afin de sécuriser la vie quotidienne des migrants, en adoptant dans certains cas une attitude de désobéissance civile. Elles leur reconnaîtraient officiellement un ensemble de droits et d'accès attribués aux résidents français dans les domaines de la culture, de l'emploi, de l'éducation, du droit de vote, etc.

Nous invitons également les départements et les régions à s'engager dans cette démarche.

LE PROCHAIN
CHARTEZ EST
DANS 20 MINUTES...

ÇA NOUS LAISSE
LARGEMENT LE
TEMPS D'EXAMINER
VOTRE DEMANDE
D'ASILE...



Proposition n° 8

Développer des politiques d'accueil actives dès l'arrivée en France

Souvent passionné, le débat qui oppose le communautarisme d'origine anglo-saxonne (les communautés vivent et coexistent les unes à côté des autres) à l'intégration dans le « creuset républicain » (les individus, quelle que soit leur origine, ont vocation à fonder une seule entité républicaine) pose la question de la reconnaissance des identités culturelles. Les termes du débat doivent cependant être relativisés dès lors que toute société est par définition multiculturelle. Ainsi, tout en se sachant Français, les Corses et les Basques par exemple revendiquent leur identité culturelle à l'intérieur même de la République. Développer une politique des populations immigrées implique donc un véritable échange entre Français et étrangers, ainsi que la reconnaissance des cultures exogènes comme source d'enrichissement de notre identité collective.

Ces précautions étant posées, plusieurs mesures très concrètes permettraient de faciliter les débuts de la nouvelle vie en France des immigrés et, par conséquent, de fluidifier les rapports sociaux entre citoyens. Instaurer une citoyenneté universelle de résidence, accorder le droit de travailler à toute personne arrivant

en France, faire respecter le droit applicable aux étrangers à toutes les administrations, régulariser tous les sans-papiers... : voici quelques-unes des propositions, développées par ailleurs, qui auraient un impact immédiat sur la qualité de vie des étrangers en France et, donc, sur leur capacité à faire société avec le reste de la population.

La politique d'intégration doit être autonome et non pas rattachée à la politique migratoire ou à la politique de la ville. Il faut donc créer un ministère de l'intégration doté d'un budget suffisant. Les moyens consacrés à l'intégration n'ont cessé d'être réduits. Même si elles sont largement insuffisantes, les dépenses sont en réalité très concentrées sur l'asile, puisque l'action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du projet de loi de finances 2018 concentre à elle seule plus de 70 % des crédits de paiement demandés. En conséquence, le Sénat considère que le financement reste « insuffisant pour garantir la mise en place d'un dispositif suffisamment ambitieux pour permettre une intégration réussie » (Sénat sur le projet de loi de finances 2018).

La lutte contre le racisme et les discriminations est confiée au Défenseur des droits depuis la suppression de la HALDE en 2011. Mais celui-ci ne dispose pas des moyens suffisants pour agir dans tous les domaines d'action relevant de sa compétence. Nous proposons donc de reconnaître la spécificité de la lutte contre le racisme et les discriminations en ré-instaurant la HALDE et en lui attribuant de nouveaux pouvoirs de sanction véritablement dissuasifs. Pour mettre un

terme aux contrôles d'identité, palpations et fouilles discriminatoires visant les jeunes hommes issus des minorités visibles, nous souhaitons aussi que la loi prévoie que, lors de chaque contrôle d'identité, les agents remplissent un formulaire dont un volet est remis à la personne contrôlée et un volet est conservé par le service de police. De plus, toutes les données en possession de la police devront être envoyées à un organisme indépendant pour analyse et mise à disposition à des fins de recherche scientifique.

Il est également nécessaire de proposer aux migrants une installation qui corresponde davantage à leur projet de vie. Neuf immigrés sur dix résident dans les grandes aires urbaines et notamment dans celle de Paris.

Ils sont de fait très peu présents dans les zones peu ou très peu peuplées.

Il est par conséquent nécessaire de favoriser une répartition de l'installation des migrants sur l'ensemble du territoire, tout en respectant leurs projets de vie personnels.

Cette réflexion doit passer par une meilleure réimplantation géographique des centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et des Centres d'accueil et d'orientation (CAO), par la mise en place de systèmes d'accompagnement spécifiques à chaque territoire notamment en matière de mobilité et d'accès aux services dans les zones rurales.

Un autre impact de cette nouvelle répartition sera de diminuer le communautarisme et donc favoriser

l'intégration. En effet, plus on vit proche d'une personne différente culturellement, plus on accepte ces différences. Et elle induit un effet collatéral positif : lutter contre les déserts ruraux.

Par ailleurs, nous proposons de renforcer le parcours d'accueil aujourd'hui dénommé contrat d'intégration républicaine, créé en 2002 et dont la signature a été rendue obligatoire en 2007, en augmentant très sensiblement le nombre d'heures de cours consacrées à la découverte de la société française et à l'éducation civique, en développant un volet d'insertion professionnelle, en introduisant un accompagnement social destiné à faciliter l'accès aux droits sociaux. Pour ne pas décevoir les attentes très fortes que placent les familles immigrées dans la réussite scolaire, il est nécessaire de faciliter l'accueil de ces enfants et de leurs parents dans le système scolaire français. Plusieurs moyens sont possibles pour cela : introduire l'enseignement des langues importantes de l'immigration afin de favoriser l'échange, notamment économique, avec les pays en utilisant leurs compétences spécifiques, développer une politique mémorielle ambitieuse reposant sur un enseignement des faits liés à la colonisation, parfaire l'accession à l'apprentissage du français, faire entrer les parents à l'école en multipliant le dispositif « Ouvrir l'école aux parents », créé en 2008.

L'accès aux droits doit être facilité pour tous les étrangers, et pas seulement pour ceux qui ont fait une demande d'asile : droit au logement par la mobilisation des logements vacants, droit à la mobilité en amplifiant

le dispositif « permis à un euro par jour », droit à l'interprétariat dans les services publics, actualisation des connaissances de travailleurs sociaux relatives à l'accès au droit des étrangers, création d'un portail national accessible à tous, accès aux services bancaires. L'accès aux soins doit être réaffirmé avec la sanctuarisation de l'aide médicale d'État (AME) qui vise les ressortissants étrangers en situation « dite » irrégulière en France, résidant de façon stable, c'est-à-dire de manière ininterrompue depuis plus de trois mois en France et ayant des ressources ne dépassant pas un certain plafond.

Enfin, nous proposons de systématiser le parrainage républicain des jeunes étrangers, notamment ceux arrivés sans famille en France. Le statut de parrain ou marraine – dont la cérémonie se passe en mairie – implique de suivre le jeune, l'accompagner dans ses démarches administratives, l'aider et le soutenir. Cet engagement est aussi une façon d'affirmer publiquement que le jeune crée réellement des liens et tisse des réseaux d'amitié au sein de notre société.

Proposition n° 9

Accorder le droit de travailler à toute personne arrivant en France

Les travailleurs sans papiers seraient aujourd'hui 400 000 en France. En 2017, plus de 100 000 personnes ont demandé l'asile en France¹. Or, l'interdiction de travailler faite aux migrants dépourvus de titre de séjour et aux demandeurs d'asile pendant les six² premiers mois constitue un handicap considérable pour l'intégration économique et sociale de ces personnes et de leur famille. En pratique, nous demandons la suppression de cette interdiction et proposons donc d'accorder le droit de travailler à quiconque se déclare en préfecture à compter de son enregistrement, sous forme d'un récépissé avec autorisation de travail.

Cette mesure permettra d'éradiquer le travail au noir des sans-papiers, de réduire le volume des allocations versées aux demandeurs d'asile et donc d'accroître les ressources fiscales. Enfin, la disparition des travailleurs illégaux acceptant de travailler à des tarifs inférieurs au minimum légal ou générant des

1. Source : *Le Figaro* (<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/04/09/01016-20180409ARTFIG00283-demandes-d-asile-en-france-un-cap-a-ete-franchi.php>).

2. La loi asile immigration votée à l'été 2018 a fait passer cette durée de neuf à six mois.

économies pour les employeurs qui n'ont pas à payer de cotisations sociales permettra aussi de réduire le dumping social. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, puisque la directive européenne régissant leur situation prévoit que les Européens détachés dans un autre État membre paient uniquement les cotisations sociales de leur pays d'origine¹. Lorsque tous les étrangers auront accès au régime général de sécurité sociale, et que cette mesure sera financée par les cotisations versées sur leurs salaires déclarés, l'aide médicale d'État verra son budget diminuer.

Dans ce cadre, il importe de faciliter la délivrance de titres de séjour liés au travail à la fois aux anciens étudiants et aux étrangers ne pouvant plus bénéficier d'un titre de séjour en tant que conjoint de Français après leur divorce.

Le Défenseur des droits rappelle aussi que le « maintien d'une condition de nationalité pour l'accès à certains emplois ne repose plus sur aucune considération légitime, sauf lorsque les emplois concernés relèvent de la souveraineté nationale et impliquent l'exercice de prérogatives de puissance publique ». En conséquence, il demande la suppression des conditions de nationalité pour tous les emplois qui ne remplissent pas ces conditions, y compris ceux relevant de la fonction publique.

1. La révision en discussion à Bruxelles de la directive sur les travailleurs détachés ne modifiera nullement ce système.

Il importe donc de lever les freins réglementaires à la reconnaissance des diplômes étrangers, de développer les équivalences, de créer des voies d'accès complémentaires aux professions réglementées, par concours, examen ou validation des acquis d'expérience (VAE).

DROIT D'ASIŁE

EN CE QUI
VOUS CONCERNE
C'EST TOUT
DROIT...



-FAUCOUR-

Proposition n° 10

Faire respecter le droit applicable aux étrangers par toutes les instances françaises

Indépendamment du cadre législatif et réglementaire, les préfetures sont de plus en plus sévères dans la délivrance des titres de séjour. En effet, elles interprètent des dispositions législatives et réglementaires peu précises de façon extrêmement restrictive, sous les directives du ministère de l'intérieur¹. Le droit européen découlant de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que des règlements de l'Union européenne est également appliqué de façon assez aléatoire. Ainsi, alors que 30 000 à 100 000 personnes demandent chaque année l'asile en France, un quart d'entre elles seulement obtiennent le statut de réfugié².

La volonté des gouvernements successifs de dissuader à tout prix les migrants, y compris les demandeurs d'asile fuyant une situation de conflit armé, de venir trouver refuge en France est telle qu'elle induit des atteintes de plus en plus flagrantes à l'État de droit

1. Voir par exemple l'instruction du ministre de l'intérieur du 20 novembre 2017 sur les objectifs et priorités en matière de lutte contre l'immigration irrégulière.

2. Ofpra.

et aux droits fondamentaux¹. Avant toute tentative de réforme, il importe donc de veiller en priorité à l'application correcte du droit existant par les préfetures et les forces de police. Or, ainsi que l'a déclaré en décembre 2017 le directeur général de l'OFPRA, si la France doit être « totalement impeccable » sur le droit d'asile, « ce n'est pas le cas »². Chaque année, plusieurs milliers de migrants sont interceptés dans les Alpes-Maritimes et renvoyés illégalement en Italie sans qu'ils aient pu faire valoir leur droit à demander l'asile. Ces personnes, qui ont survécu à un long et dangereux périple à travers le désert, la mer et les montagnes, plutôt que d'être accueillies par la France, se voient boutées hors des frontières sans explication, y compris lorsqu'il s'agit de mineurs isolés bénéficiant théoriquement d'une protection inconditionnelle sur notre territoire.

Au-delà des catastrophes humaines qu'elle génère, cette politique de déni du droit contribue à asphyxier les tribunaux administratifs dans lesquels 50 % des affaires traitées relèvent du droit des étrangers.

Nous proposons donc de demander au Défenseur des droits et à l'Inspection générale de l'administration (IGA), en prenant attache auprès des associations, de faire un état des lieux annuel, rendu public, de l'application correcte et uniforme du droit des étrangers dans

1. Rapport IGA-IGN-IGGN, Évaluation de l'action des forces de l'ordre à Calais et dans le Dunkerquois, 23 octobre 2017.

2. <http://www.europe1.fr/societe/le-patron-de-lofpra-appelle-a-etre-impeccable-sur-le-droit-dasile-3523091>

tous les départements, avec présentation et discussion au parlement.

Nous proposons aussi de demander au commissaire aux « Migrations et affaires intérieures » de réaliser une étude annuelle sur le traitement comparé des demandeurs d'asile dans tous les États membres.

Enfin, nous demandons que cessent immédiatement les pratiques contraires aux droits les plus élémentaires qui consistent, par exemple, à confisquer les effets personnels des migrants, les couvertures, y compris en hiver, à se dispenser des règles de base s'agissant de la reconduite à la frontière des étrangers sans droit au séjour (possibilité de déposer une demande d'asile, protection inconditionnelle des mineurs isolés...).

L'application stricte et l'amélioration de la loi concernant les mineurs étrangers isolés

Les mineurs étrangers isolés, aujourd'hui dénommés mineurs non accompagnés, sont des jeunes de moins de 18 ans qui n'ont pas de représentant légal sur le sol français. En découlent une incapacité juridique et une obligation de protection exigée par l'intérêt supérieur de l'enfant érigé en principe par la déclaration des droits de l'enfant de 1989.

Le nombre de ces mineurs étrangers isolés est en constante augmentation en France puisque,

en 2017, on a recensé 14908 jeunes étrangers isolés se déclarant mineurs, contre 8054 en 2016 et 5590 en 2015.

Il faut rappeler qu'un mineur étranger isolé arrive en France à la suite d'un périple ayant duré plusieurs mois dans des conditions difficiles. Certains sont interceptés par la police aux frontières et placés en zone d'attente. Du fait de leur incapacité juridique, un administrateur ad hoc est chargé de les représenter. Mais il arrive qu'ils soient réacheminés dans leur pays d'origine sans même que cet administrateur n'ait été désigné. La simple application de la loi serait déjà une avancée. Le Défenseur des droits déplore qu'il en soit de même avec l'avocat puisque les mineurs étrangers isolés ont des difficultés à se faire représenter. Ils ne sont donc représentés par personne, et ne peuvent par conséquent pas faire valoir leurs droits. De plus, les mineurs sont détenus avec les majeurs, alors même qu'ils devraient être séparés.

D'autres arrivent en France sans être interceptés. Ils vivent alors dehors et sont repérés par des associations qui les dirigent vers l'aide sociale à l'enfance du conseil départemental.

Mais une fois repéré par l'aide sociale à l'enfance, le mineur étranger isolé n'a pas terminé son périple. En effet, même s'il prétend avoir moins de 18 ans, cette affirmation est souvent contestée par les services qui remettent en cause l'authenticité des documents administratifs produits. En France une radiographie du poignet éventuellement complétée par des examens

dentaires est presque toujours pratiquée¹. D'après les spécialistes, ces pratiques ne sont absolument pas fiables, même si le conseil constitutionnel les a récemment validées.

Tous ces examens sont contraires au principe de « présomption de minorité » : un jeune se présentant comme mineur doit être considéré comme tel dès lors que sa majorité n'a pas été établie. Mais cette présomption n'est prévue expressément par aucun texte conventionnel ou législatif. Il s'agirait alors d'aller plus loin, en l'imposant par un texte de loi.

Concernant la scolarisation, les mineurs étrangers isolés sont souvent scolarisés après de longs mois et l'État français contrevient donc à la Convention internationale des droits de l'enfant qui impose la scolarisation de tout mineur. Une fois scolarisé, le mineur a besoin de temps pour maîtriser la langue, rattraper son retard scolaire et s'insérer dans sa classe car souvent il est plus âgé que ses camarades et présente des traumatismes résultant de son histoire.

Leur état de santé n'est parfois pas pris en compte, alors qu'il est souvent préoccupant et nécessiterait des soins urgents à leur arrivée en France. Nos propositions sont les suivantes : dès leur arrivée, les mineurs étrangers isolés doivent bénéficier d'une évaluation de leur état de santé

1. Ces examens ont été récemment déclarés conformes à la constitution par le Conseil constitutionnel (décision n° 2018-768 QPC du 21 mars 2019).

aussi bien physique que psychologique. De plus, il faut imposer leur affiliation automatique au dispositif de l'assurance maladie, pour leur permettre d'accéder aux soins nécessaires dont bénéficierait toute autre personne sur le sol français, qu'elle soit française ou étrangère. Or, ces mineurs ne peuvent bénéficier des droits à l'assurance maladie en l'absence de représentant légal.

Une fois la majorité atteinte, le mineur étranger isolé doit faire une demande de titre de séjour qui peut lui être refusée. En effet, seuls les mineurs entrés avant 16 ans ont un titre séjour automatiquement. Les jeunes atteignant la majorité en étant déjà en France peuvent le demander, par exemple au titre du droit d'asile, mais ils sont loin d'être sûrs de l'obtenir. La France doit obligatoirement délivrer un titre de séjour à tout jeune majeur, quel que soit l'âge auquel il est arrivé France. Comment peut-on renvoyer des jeunes parce qu'ils sont devenus majeurs alors que la France les a précédemment accueillis, scolarisés, formés et soignés ?

Proposition n° 11

Abolir toute rétention administrative

La rétention administrative des étrangers en situation irrégulière constitue le seul cas en France où une personne peut être enfermée et privée de liberté sans qu'il soit fait appel au juge judiciaire. C'est en effet le préfet, donc une simple autorité administrative, qui détient ce pouvoir.

Les centres de rétention administrative sont des bâtiments surveillés par la police ou la gendarmerie, dans lesquels sont enfermés des étrangers en situation irrégulière qui font l'objet d'une procédure d'« éloignement forcé » (une expulsion, pour parler plus clairement) mais qui ne peuvent pas quitter immédiatement la France, faute de laissez-passer consulaire ou dans l'attente d'un jugement du tribunal. Un centre de rétention administrative n'est pas considéré comme une prison, car la privation de liberté a été décidée par l'administration et non par un juge, c'est pourquoi on parle de « rétention » et non de « détention » ou « d'emprisonnement ».

En 2016, 45 937 étrangers ont été détenus dans l'un des vingt-quatre centres de métropole ou d'outre-mer.

La durée maximale de rétention n'a cessé d'être allongée depuis la création de la rétention

administrative : elle était de sept jours en 1981, douze en 1998 puis trente-deux en 2003 et désormais quarante-cinq jours depuis 2011. La nouvelle loi « asile et immigration » adoptée en 2018 allonge ce délai à quatre-vingt-dix jours !

D'autres lieux de privation de liberté réservés aux étrangers existent en France. Il s'agit de locaux de rétention administrative, le plus souvent installés dans des commissariats de police, qui ne peuvent accueillir les personnes retenues plus de quelques jours. Il existe aussi des zones d'attente portuaires ou aéroportuaires vers lesquelles sont orientés les étrangers à leur arrivée par avion ou bateau, quand la France refuse qu'ils pénètrent sur le territoire et souhaite les renvoyer immédiatement vers le pays d'où ils arrivent. Enfin, les étrangers sans droit au séjour qui s'opposent à leur reconduite à la frontière sont susceptibles de se voir infliger une peine d'emprisonnement de trois ans qu'ils purgeront cette fois en prison.

En 2017, 305 enfants ont été enfermés dans ces centres de rétention administrative, privés de liberté, surveillés par des policiers, enfermés derrière un grillage, au motif que les papiers de leurs parents étrangers n'étaient pas à jour, soit 7,6 fois plus qu'en 2013 ! Et 4 285 mineurs ont subi le même sort à Mayotte, département français.

Nous proposons l'abolition de toute rétention administrative et la fin de l'enfermement des personnes de nationalité étrangère dont le seul crime est d'être dépourvues de titre de séjour.

Comme l'a rappelé l'assemblée de convergence sur la liberté de circulation et d'installation et la citoyenneté universelle dans une déclaration proclamée au Forum social mondial de Tunis en 2015, « aucun être humain n'est illégal ».

Proposition n° 12

Régulariser tous les sans-papiers

Comme évoqué dans la proposition 7, nous nous prononçons pour l'instauration d'une citoyenneté universelle de résidence qui implique une régularisation de tous les sans-papiers, qu'ils travaillent ou non.

On estime à environ 400 000 personnes le nombre d'étrangers résidant en France sans titre de séjour. Ces « sans-papiers » sont nombreux à travailler sous un nom d'emprunt, grâce à l'utilisation des papiers officiels d'un compatriote, un « alias », vivant régulièrement en France. D'autres travaillent sans contrat ni fiche de paie, pour un salaire versé de façon aléatoire et bien souvent d'un niveau inférieur au minimum légal, sans aucun des droits sociaux attachés au statut de travailleur. Régulariser tous les travailleurs sans papiers s'impose donc comme une mesure pragmatique qui reviendrait à mettre un terme à l'existence de travailleurs sous-payés.

Au-delà de la régularisation des travailleurs (voir proposition 9), ce sont tous les étrangers sans titre de séjour qui doivent être régularisés car leur absence de statut légal les maintient artificiellement dans une situation d'extrême vulnérabilité. Ainsi, ce n'est pas un hasard si une forte proportion des personnes exerçant la prostitution, femmes comme hommes, sont des étrangers sans papiers. Les réseaux de prostitution se

servent bien souvent de leur absence de titre de séjour pour exercer un chantage à leur encontre.

Rappelons aussi que les sans-papiers ne sont pas seulement des étrangers entrés en France sans visa ou s'étant maintenus sur le territoire au-delà de la durée de validité de leur visa de tourisme. Il s'agit aussi de personnes qui ont obtenu un titre de séjour qui a expiré. C'est donc la législation actuelle qui est génératrice de clandestinité quand, par exemple, elle refuse à un étudiant étranger un titre comme salarié à la fin de ses études.

La régularisation de tous les sans-papiers et l'instauration d'une véritable citoyenneté universelle de résidence qui permette un accès aux droits fondamentaux est une exigence éthique pour quiconque considère que la liberté de circulation et d'installation devrait être la règle et que le hasard du lieu de naissance ne saurait enfermer les êtres humains dans des destins auxquels ils n'auraient pas le droit d'échapper.

Enfin, comme évoqué dans l'idée reçue 7, le fait de bien accueillir les migrants et de les régulariser n'entraîne pas un « appel d'air » comme le montrent historiquement les campagnes de régularisation massives qui ont eu lieu en Europe.

Proposition n° 13

Réviser la position de la France en donnant la primauté à l'accueil sur l'ingérence

Parmi les nombreux facteurs à l'origine des migrations se trouvent les facteurs politiques et militaires. Qu'ils proviennent par exemple de Syrie, d'Afghanistan, du Soudan ou de la République démocratique du Congo, les ressortissants de ces pays fuient principalement un conflit armé ou une situation de crise humanitaire avérée qui affecte en priorité les populations civiles. En tant que pays champion des ventes d'armes et troisième exportateur mondial en ce domaine, la France a une responsabilité dans ces migrations. Une première piste serait donc, très logiquement, de stopper les ventes d'armes et de reconverter les usines de production d'armement, qui génèrent directement ou indirectement près de 75 000 emplois¹, en industries civiles et éviter ainsi d'alimenter les conflits armés.

Au-delà de la question des ventes d'armes, nous devons nous interroger sur notre légitimité à intervenir, politiquement et militairement, à l'étranger et sur l'efficacité de telles interventions. Depuis l'invention

1. https://www.challenges.fr/entreprise/defense/la-france-championne-des-ventes-d-armes_473623

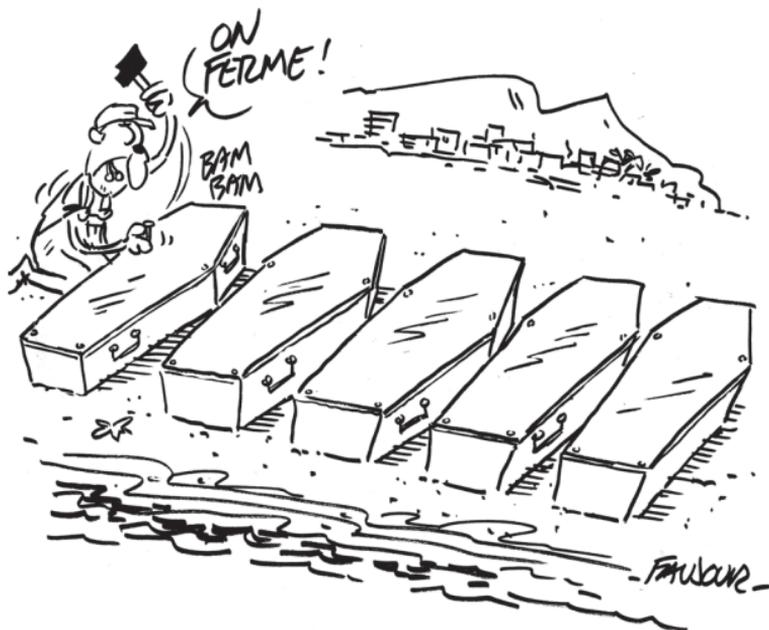
de l'expression « droit d'ingérence » par Jean-François Revel en 1969, nous nous sommes habitués à la fausse évidence qui affirme que, dans certaines circonstances, les États occidentaux ont le droit et même le devoir de devenir partie prenante dans un conflit qui, a priori, ne devrait pas les concerner. Mais la prudence devrait être de mise en ce domaine. En effet, les interventions d'urgence, même lorsqu'elles semblent répondre à une nécessité humanitaire évidente, sont fréquemment utilisées par l'une des parties en présence. Elles sont donc loin d'être neutres et participent fréquemment à l'aggravation des conflits, à leur prolongation artificielle et à la déstabilisation de régions entières. D'autant que la notion de crise humanitaire est régulièrement utilisée comme un prétexte pour obtenir le soutien de l'opinion à des interventions qui répondent en réalité à d'autres motifs, souvent économiques.

L'intervention de la France au Rwanda, avec l'opération Turquoise en 1994, non seulement n'a pas permis d'éviter le génocide de 800 000 Tutsis en quatre mois, mais a eu pour effet de protéger les génocidaires Hutus extrémistes qui ont ainsi pu reconstituer leurs forces une fois installés dans les camps en République démocratique du Congo et exporter leur guerre meurtrière dans ce pays d'accueil. En 2011, l'intervention française en Libye a transformé un État, certes peu démocratique, en une zone de non-droit abritant de multiples seigneurs de guerre et alimentant le terrorisme mondial. Ces questionnements nous amènent à

poser le principe d'une stricte limitation des interventions militaires à celles fondées sur le droit international dans le cas de crime contre l'humanité et sous l'égide de l'ONU.

En cas de conflit armé majeur ou de crise humanitaire, nous proposons de classer immédiatement et automatiquement le pays concerné comme un pays « non sûr » en appliquant les critères de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA); ses ressortissants seraient alors susceptibles d'obtenir l'asile en France. Selon les cas, l'Union européenne ou la France serait responsable de l'ouverture de corridors permettant l'acheminement sans risque des demandeurs d'asile vers les États membres dès lors que l'ONU aurait décidé une intervention soutenue par l'Union européenne dans un pays tiers.

POLITIQUE EUROPÉENNE DES FLUX MIGRATOIRES



Proposition n° 14

Réformer la politique commerciale de l'Union européenne

Si la France, comme État membre de l'Union européenne, souhaite réduire le nombre de personnes poussées par la nécessité sur les routes de l'exil, il lui appartient de peser pour une réforme ambitieuse de la politique commerciale de l'Union européenne, qui tienne compte des besoins des pays du Sud en privilégiant la souveraineté alimentaire de ces pays.

Il faut commencer par arrêter de subventionner l'exportation de nos excédents agricoles qui provoque une situation catastrophique dans les pays du Sud.

Comme l'explique Marc Dufumier, « Les pays du Sud sont dans une compétition totalement inégale, une course entre un coureur à pied et un pilote de Formule 1 et où celui qui est subventionné, c'est le pilote ! Prenons un paysan de Casamance (Sénégal) qui repique du riz à la main : la valeur ajoutée de son travail est de 0,5 tonne de riz par actif et par an (...) ; un agriculteur de Camargue qui plante du riz avec son tracteur avec une valeur ajoutée de son travail de 100 tonnes de riz par actif et par an. Vous avez donc un rapport de 1 à 200 entre ces deux agriculteurs... »¹.

1. « Sécurité alimentaire et développement durable », revue *Futurable* n° 352, mai 2009.

C'est le riz camarguais qui est subventionné et vendu sur les marchés au Sénégal qui provoque directement l'extinction progressive des cultures de riz locales.

Cet exemple illustre l'absurdité d'un système économique mondial parfaitement inégal, polarisé entre des pays du Sud, producteurs de matières premières vendues à bas prix, et des pays du Nord, transformateurs de ces matières premières et exportateurs de produits finis à forte valeur ajoutée. Ce système, sur lequel s'est bâtie la prospérité des pays européens depuis la période du commerce triangulaire et de l'esclavage, garantit aujourd'hui encore la croissance économique des pays du Nord au détriment de ceux du Sud.

Plus récemment, les pays dits « développés » ont adopté des mesures commerciales agressives visant à écouler leurs propres matières premières (essentiellement agricoles) dans les pays dits « en développement », aggravant encore la situation économique catastrophique de ces pays.

Depuis les années 1970 et la signature des accords de Lomé puis de Cotonou, les États européens accordaient des préférences commerciales à leurs anciennes colonies de la zone Afrique Caraïbes Pacifique (ACP); celles-ci leur permettaient d'exporter vers l'Europe leurs produits agricoles et industriels sans droit de douane et, inversement, les autorisaient à protéger leur marché des importations européennes par l'imposition de quotas et de barrières tarifaires. Dans un contexte où le libre-échange est devenu la norme et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) un nouveau

gendarme mondial, l'Union européenne a décidé de mettre fin à ces exceptions de nature protectionniste à travers la signature d'accords de partenariats économiques (APE). Cela facilite encore davantage l'accès des multinationales européennes aux marchés africains; il s'ensuit que c'est toute l'économie traditionnelle de subsistance, et notamment l'agriculture, qui est mise à mal, privant la quasi-totalité des paysans de tout moyen de subsistance et contraignant les habitants à s'approvisionner en produits agricoles importés à bas prix¹.

À l'opposé de cette politique commerciale néolibérale, il est urgent d'autoriser les pays de la zone ACP, et l'ensemble des pays en développement, à protéger leur économie de subsistance afin que les producteurs locaux puissent développer leur activité. Plutôt que d'ouvrir de nouveaux marchés pour ses propres entreprises, l'Union européenne doit favoriser toute politique permettant aux pays les moins développés d'assurer leur souveraineté alimentaire. La survie alimentaire de millions d'habitants est mise en péril par la politique commerciale déséquilibrée imposée par les pays riches à leur profit; cela ne doit pas être compensé par une pseudo-aide humanitaire versée par ces mêmes pays riches.

1. Voir le livre de Marc Dufumier *Famine au Sud, malbouffe au Nord* et celui du Mouvement Utopia *Agriculture et alimentation* aux éditions Utopia.

Proposition n° 15

Repenser notre mode de vie prédateur pour éviter les migrations forcées

Les pays dits « riches » sont responsables des déséquilibres entre les pays : l'immigration est à la fois l'occasion, pour les pays du Nord, de s'enrichir en pillant les ressources humaines et naturelles du Sud et pour les migrants des pays du Sud de fuir des conditions économiques ou politiques souvent très difficiles, voire des situations environnementales intenable qui s'aggravent inexorablement du fait du dérèglement climatique.

Par ailleurs, notre mode de vie nous conduit à exporter nos externalités négatives (gestion des déchets par exemple). Qu'il s'agisse des usines polluantes, de l'extractivisme, ou de l'agriculture intensive, ce sont nos modes de vie occidentaux jamais remis en cause qui pèsent sur les pays du Sud et contribuent à l'émigration.

Les pays économiquement développés, Chine incluse, représentent à eux seuls près de 80 % des émissions de gaz à effet de serre et sont historiquement directement responsables du dérèglement climatique. Ce dérèglement a et aura des conséquences dramatiques dans les pays du Sud qui sont et seront les plus touchés car les plus vulnérables pour faire face aux catastrophes à venir. Nous demandons la reconnaissance

de cette « dette climatique » qui signifie que les pays du Nord doivent prendre en charge financièrement la lutte contre le dérèglement climatique et les conséquences des catastrophes dont ils sont responsables.

De même, certaines formes de « tourisme prédateur » aggravent la situation des pays les plus pauvres en orientant une grande partie de l'économie du pays vers cette industrie du tourisme au détriment de la recherche d'une souveraineté alimentaire.

Il convient d'instaurer en France et en Europe une politique économique, sociale et environnementale qui respecte l'humain et la planète, pour parvenir dès que possible à une neutralité carbone : traiter nos déchets sur place avec un souci de respect de l'environnement, avoir une politique environnementale efficace qui respecte les accords signés pour limiter le dérèglement climatique.

Enfin, reconnaître notre mode de vie comme prédateur et néocolonial signifie reconnaître que la grande majorité de la dette des pays du Sud est illégitime. Comme l'affirment Éric Toussaint et Damien Millet du CADTM « Aujourd'hui, l'économie de la plupart des pays et les conditions de vie de la majorité des êtres humains sont conditionnées par cette dette qui est l'un des plus puissants outils de domination qui soient¹. » Nous nous prononçons donc pour l'annulation totale de cette dette illégitime.

1. <http://www.cadtm.org/En-finir-avec-les-dettes-illegitimes-necessaire-et-possible>, 26 juin 2018.

Proposition n° 16

Passer d'une pseudo-aide au « développement » à un réel co-développement

La grande majorité des personnes migrantes quittent leur pays non par choix mais par nécessité vitale. Parmi les raisons de cette nécessité, la raison économique est l'une des principales.

Il est primordial de se demander pourquoi l'aide au développement telle que menée de nos jours est inopérante, afin d'en proposer une forme plus efficace.

Historiquement, l'actuelle aide au développement trouve ses origines dans le plan Marshall initié par les États-Unis en 1947. Dans l'esprit de l'administration Truman, une des principales raisons de la mise en place de l'aide au développement était la lutte contre l'influence du communisme. De nos jours, cette démarche d'une aide au développement utilisée comme un des moyens d'une politique étrangère, souvent de domination, perdure dans l'ensemble des pays développés.

De même, de façon très hypocrite, pour l'Union européenne, c'est le traité de Maastricht qui a fixé les objectifs de l'aide au développement : « Favoriser le développement économique et social des pays aidés ; développer et consolider la démocratie, l'État de droit, le respect des droits de l'homme et des libertés

fondamentales, ce qui conditionne l'aide au développement. » Par la suite le traité de Lisbonne en a énoncé le dessein : « la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté ».

Cette approche, généreuse dans ses principes, participe néanmoins de l'utilisation de l'aide au développement comme outil d'une politique étrangère et elle n'est pas sans conséquence sur les pays aidés. Ainsi nombreux sont les exemples où l'aide au développement a été utilisée pour favoriser la signature de contrats lucratifs au profit d'entreprises des pays industrialisés et au détriment des structures économiques locales. Vingt-quatre pays ou organisations adjugent annuellement 135 milliards de dollars à 148 pays en voie de développement mais sous condition d'adoption de règles libérales : 85 % de cette aide est donnée directement aux États pour mettre en place des politiques de développement, 14 % aux organisations des pays donateurs pour élaborer et effectuer des actions dans les pays en voie de développement et seulement 0,8 % aux organisations, associations et collectivités locales, qui pourtant sont les vrais acteurs du développement.

Les stratégies de développement doivent être centrées sur l'humain. La participation de la population locale, de tous et de chacun, est primordiale. Cela suppose la mise en place d'un processus participatif. Le partenariat entre les autorités locales, la société civile, le secteur privé et les donateurs doit également intégrer la population permettant ainsi son appropriation des évolutions, gage de leur réussite. De plus, cela facilitera

le respect des normes sociales fondamentales, ainsi que des normes environnementales, en les inscrivant dans la durée.

Nous proposons d'instaurer un véritable co-développement entre pays d'origine et pays d'accueil. Nous insistons sur les points clés suivants : le refus de la marchandisation du vivant (les semences par exemple...), l'accès aux soins, à l'éducation pour toutes et pour tous, au-delà de toute logique marchande, le renoncement de l'Union européenne à ses aides à l'exportation de matières agricoles ou de produits entrant en concurrence avec la production locale des pays en voie de développement afin que les producteurs locaux puissent développer leur activité (l'UE devra favoriser le rééquilibrage des balances commerciales et aider à l'annulation des dettes), la mise en place et le soutien par la communauté internationale d'une véritable souveraineté alimentaire permettant à chaque pays de protéger sa production interne, l'encouragement décisif pour les années à venir de partenariats entre les collectivités locales et les associations de solidarité internationale.

Un co-développement appelle aussi à un échange entre les acteurs. Il pourra se faire par un développement des échanges d'éducateurs, d'enseignants, d'artistes sur la base de projets bilatéraux et d'une reconnaissance réciproque des diplômes.

Si ces échanges peuvent également prendre une dimension économique, cela ne peut être qu'un aboutissement éventuel et non un préalable. De plus, les

principes du commerce équitable doivent dans ce cas s'imposer.

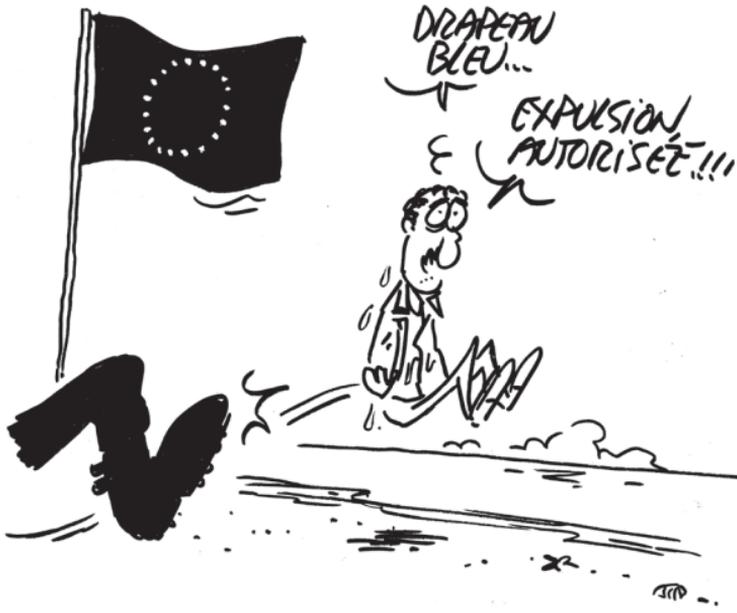
La place des migrants dans le co-développement est également importante. En effet, ils sont à l'origine de transferts de fonds qui représentent des sommes considérables et bien supérieures à celles de l'aide publique au développement¹. Cette ressource constitue un apport direct aux familles et participe par ce biais à l'économie locale.

Scott Wallsten estime que cette efficacité pourrait être accrue en diminuant les coûts de transaction sur ce type de transfert. Une gestion mieux coordonnée d'une partie de ces fonds permettrait aux migrants de participer plus directement au développement de leur pays. Les études montrent en effet que ces transferts constituent un mode privilégié de coopération avec leur pays d'origine, notamment pour les personnes moins qualifiées. Il s'agit donc de limiter les frais liés à ces transferts, de favoriser des transferts collectifs – via des associations porteuses de projets locaux – et d'inciter les migrants, notamment par une fiscalité adaptée, à investir dans leur pays d'origine de manière coordonnée et pertinente au regard des besoins du pays; un abondement public à destination de coopératives ou associations agréées, à hauteur des montants transférés

1. Selon l'OCDE, l'aide publique au développement était de 140 Mds USD en 2017. Les transferts de fonds (tracés officiellement) des émigrés vers leur pays d'origine était de 466 Mds USD (source RFI: <http://www.rfi.fr/economie/20180423-reprise-transferts-argent-immigres-pays-pauvres-banque-mondiale>).

par les migrants, pourra également renforcer ce mode de coopération.

L'élaboration d'une aide efficace ne pourra se faire sans que les acteurs locaux prennent une place centrale dans la définition des politiques à mener. C'est la condition sine qua non pour un réel co-développement.



- FAUBOUR -

Conclusion

La politique migratoire en faveur de laquelle se situe le Mouvement Utopia à travers ces seize propositions est humainement primordiale, mais aussi réaliste comme l'attestent la plupart des travaux de recherche sur lesquels nous nous sommes appuyés. Réaliste parce que les « appels d'air » qu'une telle politique engendrerait seraient minimales et qu'elle accélérerait au contraire le développement humain et économique des pays d'origine et autoriserait de nombreux migrants à rester ou à retourner dans leur pays, comme ils le souhaitent majoritairement.

Les migrants accueillis dans de bonnes conditions, qu'ils soient qualifiés ou non, maintiennent des liens avec leur pays d'origine. Les migrants les plus qualifiés sont amenés à coopérer, à faire des allers et retours entre leur pays d'accueil et d'origine, à y réaliser des investissements lorsqu'ils bénéficient de statuts de long terme. Parallèlement, les politiques migratoires qui acceptent les migrants peu qualifiés favorisent les transferts de fonds vers les pays d'origine et donc, le plus souvent, le développement d'activités économiques et sociales au niveau local.

Par ailleurs, la politique d'immigration se conçoit aujourd'hui dans le cadre de l'espace européen de

Schengen. L'effort à fournir pour convaincre nos partenaires de l'intérêt d'une politique humaniste, durable, respectueuse des droits fondamentaux et bénéfique à tous n'en sera que plus important. Il y a malheureusement encore beaucoup à faire, car l'orientation actuelle de nombreux pays européens vers les replis identitaires et nationaux, vers une Europe « forteresse », va à l'encontre de ce qu'il faudrait faire pour traiter correctement la question migratoire. Et les lâchetés des gouvernements dits libéraux (sauf en termes de migrations !) n'ont fait jusqu'à présent que renforcer ces peurs et ces replis.

Il convient également de nous préparer, si nous ne voulons pas être complètement dépassés, à l'afflux prévisible des réfugiés climatiques. Si les prévisions de l'ONU se confirment, ceux-ci pourraient représenter 250 millions de personnes d'ici 2050. Continuer à pratiquer la politique de l'autruche sur ce sujet serait criminel car ces gigantesques déplacements de population, s'ils ne sont pas suffisamment anticipés, seront source de violents conflits. Cela implique que les États, les collectivités et les citoyens devront mettre en place des politiques d'accueil sans précédent dans l'histoire de l'humanité.

Rappelons encore que la diversité peut être aussi une source d'enrichissement, notamment par fertilisation croisée. Encore faut-il que cette fertilisation puisse se faire. Si, à l'évidence, l'assimilation est une mauvaise idée, car elle impose à la personne immigrée de renier ses origines et sa culture, l'intégration,

souhaitable, n'est pas un processus simple. Elle ne peut se réaliser que par une volonté commune de l'immigré et de l'accueillant. Cela suppose un respect et une curiosité réciproque. Mais ne confondons pas communauté et communautarisme... Il est admis par tous que des personnes se retrouvent entre elles pour faire la fête, faire vivre leurs traditions ou cultures: il en est ainsi, par exemple des clubs culturels, folkloriques, amicaux... d'Auvergnats, de Bretons, de Provençaux, d'Alsaciens... Donc aussi naturellement, il est normal qu'existent des clubs de Soudanais, d'Ivoiriens, de Syriens, etc. Pour les immigrants, il est essentiel de se retrouver de façon à ne pas perdre leurs racines, leur langue, leurs coutumes.

On pourrait se demander pourquoi faire des propositions sur les migrations, alors qu'il « suffirait » de respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 et de la convention de Genève de 1951 complétée par le protocole de 1966.

Mais peut-être que ces textes mériteraient un rajeunissement ou une mise à niveau pour tenir compte de l'évolution de nos connaissances scientifiques et des conditions de vie sur la planète, en particulier sur deux points :

1 – il est fait mention de discriminations ou de persécutions liées à la race. Or on sait depuis plusieurs années qu'il n'y a qu'une seule race humaine. Il conviendrait de le rappeler dans ces textes et de modifier les références à la race en conséquence ;

2 – la convention de Genève donne une définition très précise de « réfugié », car elle s'applique à eux spécifiquement. Est considérée comme réfugiée toute personne...

« Qui, par suite d'événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 (restriction levée par le protocole de 1966) et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

Aujourd'hui, on observe plusieurs causes de migrations : des migrations choisies, par exemple des étudiants, des « expatriés » pour des raisons ou des choix professionnels ou personnels, des migrations subies, pour des raisons de famine, de guerre, de persécution ou de dérèglement climatique, enfin des émigrations contraintes par des opérations de déportation autoritaires. Mais ces distinctions ne sont pas toujours très pertinentes, la décision de migrer étant souvent à la fois subie et choisie.

On ne voit pas très bien pourquoi la convention de Genève réserve aux seuls réfugiés de conflits armés des droits auxquels d'autres personnes, également en

situation de migration subie, n'auraient pas accès. Plus généralement, on ne voit pas très bien pourquoi, si l'on s'en tient à la DUDH, les personnes se trouvant en un même pays ne bénéficieraient pas des mêmes droits et ne seraient pas soumises aux mêmes devoirs, qu'elles soient ou non immigrées.

Mais si l'on veut se rapprocher de cette vision de principe, il est nécessaire d'indiquer un chemin tactique, qui parte des réalités vécues. Cela signifie qu'il convient de se définir des priorités, d'autant plus que les situations concrètes évoluent sans cesse.

Ces priorités sont traduites dans les propositions que nous avons formulées.

LE MOUVEMENT UTOPIA

CALAIS : LA JUSTICE S'EST PRONONCÉE...



Annexes

ÉTATS GÉNÉRAUX DES MIGRATIONS : TRIBUNE PARUE LE 18 DÉCEMBRE 2017¹

• L'humanité de demain se construit par l'accueil des migrants aujourd'hui

À l'occasion de la journée mondiale des migrants, 413 organisations affirment qu'elles sont « fermement décidées à promouvoir un changement radical qui mette un terme à ces politiques migratoires aux conséquences humaines dramatiques ». Et qu'elles veulent « faire ressortir des revendications communes et des propositions concrètes pour une autre politique migratoire, respectueuse des droits fondamentaux ».

Nous pensons à ces milliers d'enfants, de femmes et d'hommes qui ont péri en Méditerranée, dans le désert, ou en captivité, alors qu'ils avaient entrepris un voyage pour une vie meilleure, plus sûre et plus digne, comme tout être humain peut la désirer. Hommage à tous ces exilés qui ont dû risquer leur vie à cause de plusieurs décennies de politiques des pays les plus riches qui ont rendu les routes de l'exil impraticables et périlleuses.

1. <https://eg-migrations.org/spip.php?page=recherche&recherche=tribune>

En cette journée mondiale des migrants, nos pensées se portent également vers tous et toutes ces citoyens et citoyennes engagé.e.s qui, en France, en Europe et dans le monde, pensent qu'accueillir les personnes migrantes, manifester de la solidarité envers elles, c'est construire l'humanité d'aujourd'hui et le monde de demain.

Les obstacles mis sur les routes des migrants font le jeu des profiteurs de malheur, qui sèment le trouble et la terreur en se livrant au trafic d'êtres humains, au racket et à l'esclavage. Ces maux doivent être dénoncés et combattus. Or l'arsenal répressif déployé aveuglément par les gouvernements européens frappe du même coup les personnes migrantes, renforçant encore la nécessité pour elles de recourir à des réseaux criminels.

La France est en première ligne de ce mauvais combat. Une proposition de loi actuellement en discussion au parlement permettrait la rétention administrative anticipée des personnes « dubliné.e.s », puis, début 2018, un projet de loi sur l'immigration et l'asile risque d'accroître encore le dispositif de répression à l'encontre de l'ensemble des étrangers. Sans attendre l'adoption de ces réformes, le ministre de l'Intérieur, via une circulaire en date du 20 novembre, a exhorté les préfets à obtenir des résultats rapides en matière d'expulsion de personnes en situation irrégulière. Pour ajouter encore au caractère inacceptable de cette politique, d'autres mesures sont envisagées qui remettraient en question le principe de l'accueil inconditionnel dans les structures d'hébergement d'urgence, et viseraient à contraindre les acteurs associatifs opérant dans ces centres à participer au tri entre « bons » et « mauvais » migrants.

On utilise cette expression pour désigner les personnes « placées en procédure Dublin », c'est-à-dire que le règlement européen Dublin III autorise à renvoyer dans l'État de l'UE par lequel elles ont transité avant d'arriver en France.

L'action extérieure de la France est à l'avenant. Le Président Macron s'indigne du traitement des migrants détenus en Libye, et des marchés aux esclaves, qu'il feint de découvrir quand les ONG alertent sur leur existence depuis plusieurs années.

Mais ni la France ni l'Europe n'envisagent de renoncer à financer les « autorités » libyennes pour qu'elles continuent de bloquer les migrants, et donc à fermer les yeux sur les violences et les trafics dont elles se rendent de fait complices.

L'argumentaire est toujours le même : la France, comme l'Europe, ne peut pas accueillir toute la misère du monde... Sauf que « toute la misère du monde » n'a aucunement l'intention de venir en France ou en Europe ! Les chiffres l'attestent clairement. Entêtées dans cette logique manichéenne de tri, les autorités des pays européens refusent d'admettre que les causes des migrations sont multiples, et d'envisager, en conséquence, que les critères pour accueillir et accorder une protection le soient aussi.

Dans nos actions de terrain, nous, associations et organisations citoyennes, constatons quotidiennement les conséquences de ces orientations : maltraitance des migrants, violation de leurs droits fondamentaux, criminalisation des bénévoles, affaiblissement des principes guidant le travail social et la protection des personnes les plus fragiles, et donc les fondements mêmes de la solidarité nationale.

Cette politique se développe sans concertation large avec les centaines d'associations locales, collectifs citoyens ou organisations nationales qui travaillent aux côtés des personnes migrantes. En dépit de nos demandes, le gouvernement se barricade derrière ses certitudes, se limitant à quelques rencontres avec certains acteurs pour les informer de ses décisions et confirmer son choix de pratiques démagogiques, au demeurant dénuées de réalisme, érodant chaque

jour un peu plus nos chances de construire un futur fait de droits, de solidarité et de respect.

Dans ce contexte plus qu'inquiétant, nous avons pris l'initiative, le 21 novembre, de lancer les « états généraux des Migrations ». D'abord marquées par des rencontres en régions de tous les acteurs citoyens impliqués, les idées et propositions qui en émergeront seront ensuite discutées à l'occasion d'une session nationale plénière prévue au printemps prochain. Notre objectif est de faire ressortir des revendications communes et des propositions concrètes pour une autre politique migratoire, respectueuse des droits fondamentaux.

Ce 18 décembre, en soutien à tous et toutes les migrant.e.s, nous sommes fermement décidés à promouvoir un changement radical qui mette un terme à ces politiques migratoires aux conséquences humaines dramatiques.

LA CIMADE :

L'EUROPE, CONSTRUISONS-LA AVEC LES EXILÉ.E.S

*À l'occasion des élections européennes de mai 2019
La Cimade a interpellé les candidates et les candidats sur
cinq propositions prioritaires pour une politique migra-
toire digne et volontariste.*

• Cinq priorités de La Cimade sur les politiques migratoires européennes

La Cimade, organisation de solidarité active avec les personnes étrangères, est mobilisée depuis de nombreuses années à l'échelle européenne. Témoins directs des conséquences des politiques migratoires européennes sur les droits

des personnes exilées, La Cimade et ses partenaires européens défendent une autre vision de l'Europe et de l'accueil.

Cette autre vision, nos organisations de France, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et de Grèce la défendent dans un manifeste commun : « L'Europe, construisons-la avec les exilé.e.s ». Dans la continuité de ce texte, La Cimade s'adresse aux candidat.e.s aux élections européennes et aux citoyens et citoyennes de l'Union, tous et toutes concernées par les politiques migratoires européennes menées en notre nom, pour porter cinq priorités en faveur d'une Europe capable de garantir et protéger les droits de toutes et tous, notamment des personnes migrantes et réfugiées.

Nous appelons ainsi à un changement de cap urgent et radical et à l'abandon de politiques migratoires européennes basées toujours plus sur le contrôle, le tri, l'enfermement et l'expulsion des personnes exilées.

1. Harmonisons par le haut les procédures d'asile et les conditions d'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile.

Les conditions d'accueil et les procédures d'asile sont toujours radicalement différentes d'un pays européen à l'autre, malgré un cadre législatif européen commun. Les personnes en quête de protection n'auront donc aucun intérêt à aller et rester dans un pays qui ne les traite pas avec justice et dignité. L'UE doit œuvrer pour qu'un accès à une procédure juste et équitable et un accueil véritablement digne soit garanti partout en Europe.

C'est pour cette raison que les notions de « pays d'origine sûrs » et de « pays tiers sûrs » doivent être abandonnées, afin que chaque demande d'asile soit étudiée avec attention et impartialité.

2. Développons une véritable politique d'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile en Europe, et agissons notamment l'échec du règlement Dublin.

Aujourd'hui, le règlement Dublin est dans l'impasse totale: minant le principe de solidarité entre États membres, violant de manière permanente les droits des personnes en quête de protection et peu efficace, ce système véritablement injuste doit être abandonné. Dans ce contexte, la proposition de la Commission d'aller vers un fonctionnement encore plus rigide et répressif doit être fermement rejetée. Il est temps que les institutions européennes et les États membres de l'UE prennent acte de l'échec du règlement Dublin et élaborent un système basé sur les choix des personnes concernées (selon ses attaches familiales, ses compétences linguistiques ou son projet personnel), sur la solidarité entre États et le respect inconditionnel des droits fondamentaux.

3. Ouvrons davantage de voies légales d'accès au territoire européen et exigeons un accès inconditionnel des personnes mises en danger à ses frontières.

Les politiques migratoires européennes actuelles visent principalement et avant tout à empêcher l'arrivée de personnes étrangères sur le territoire européen: politique de visas restrictive, accords avec les pays tiers pour sous-traiter le contrôle des personnes en exil vers l'Europe, centres de « tri humain » (*hotspots*) dans les premiers pays d'entrée... Malgré la multiplication, année après année, des drames et des morts, l'Europe parle aujourd'hui de plateformes de débarquements hors de ses propres frontières. Respecter ses valeurs fondatrices implique de rester un territoire ouvert.

4. *Mettons fin à l'externalisation des politiques de contrôle et à la répression de chaque côté des frontières à l'encontre des personnes migrantes souhaitant entrer en Europe.*

La coopération de l'UE avec des pays tiers est de plus en plus instrumentalisée pour répondre à l'objectif de limiter les arrivées de personnes exilées sur le territoire européen et d'accélérer les expulsions. Accords de réadmission, arrangements hors de tout cadre légal comme le *deal* UE-Turquie, coopération avec les gardes-frontières libyens sont autant de moyens déployés actuellement par l'Europe pour externaliser les politiques de contrôle. Cette logique renforce une coopération inégalitaire entre États européens et États tiers et répressive vis-à-vis des personnes exilées. L'UE doit pousser à la mise en place d'une coopération Nord-Sud basée sur des intérêts mutuels et sur le respect des droits humains plutôt que sur les intérêts exclusifs des pays européens.

5. *Renonçons à l'approche hotspots et fermons les lieux de tri aux frontières. Mettons fin immédiatement à toutes les formes d'enfermement spécifiques aux personnes étrangères.*

L'approche *hotspots* matérialisée par l'installation de centres d'identification et de tri en Grèce et en Italie est venue renforcer l'idée que la mise à l'écart des personnes étrangères et notamment de celles arrivant en Europe pour y trouver protection, pouvait être un « mode de gestion » acceptable de la migration. Pourtant, dans ces lieux ainsi que dans d'autres camps et centres fermés partout en Europe, les conditions de vie sont indignes et les droits des personnes bafoués quotidiennement. L'Europe doit immédiatement rompre avec cette logique qui fait de l'enfermement le fil rouge de ses politiques.

L'APPEL DE SOS MÉDITERRANÉE :

SOS Méditerranée est une association civile et européenne de sauvetage en haute mer créée au printemps 2015 par des citoyens décidés à agir face à la tragédie des naufrages à répétition en Méditerranée centrale.

Ces dernières années, ces principes de droit ont été érodés. Pendant qu'elle se désengageait du sauvetage en mer, l'Union européenne (UE) a financé, entraîné et équipé les garde-côtes libyens pour qu'ils interceptent les personnes en recherche de sécurité et les renvoient vers la Libye, où elles sont victimes de violences et de sévices. En tant qu'organisation maritime et humanitaire, SOS MÉDITERRANÉE refuse d'accepter cette situation et demande à l'UE de :

1. Lutter pour sauver des vies en mer en renforçant les capacités de recherche et sauvetage en Méditerranée centrale et en conduisant les gens vers un lieu sûr selon les règles du droit international.

2. Assurer le débarquement des survivants dans un lieu où ils seront en sécurité, où leurs besoins élémentaires seront satisfaits et leurs droits fondamentaux respectés. La Libye ne peut pas être considérée comme un lieu sûr. Plusieurs rapports d'organisations de défense des droits de l'homme ont pointé des violations des droits humains à grande échelle en Libye – détention arbitraire, torture, travail forcé et exploitation sexuelle. Il est donc illégal de ramener en Libye les personnes interceptées par les garde-côtes libyens.

3. Exiger des États européens qu'ils permettent aux navires des ONG de sauver des vies. À la suite de campagnes de harcèlement administratif, politique et judiciaire, les navires civils menant des opérations légales de recherche et de sauvetage sont immobilisés et ne peuvent plus porter secours.

4. Mettre en place un système de débarquement efficace, cohérent et transparent des survivants vers un lieu sûr, en application du droit international.

– *Lien vers la brochure d'information de SOS Méditerranée*: <http://www.sosmediterranee.fr/medias/LEAFLETFR.pdf>

L'APPEL DE PASSEURS D'HUMANITÉ/LES AMI.ES DE LA ROYA

L'association Les Ami.e.s de la Roya organise la solidarité avec les habitants de la vallée qui accueillent et aident les exilés. Mobilisation pour la non-criminalisation des actions de solidarité, relais des formes d'hospitalité mises en place dans la Vallée, réflexions politiques sur les enjeux des migrations comme mode de développement de notre terre commune, interpellation du gouvernement pour respect du droit des mineurs et du droit d'asile participent de telles actions. Au travers d'un réseau de tourisme solidaire et résidences d'artistes, l'association fait également découvrir les trésors culturels, géographiques et humains de cette vallée.

Chaque jour des dizaines de migrants fuyant la guerre, la misère ou l'oppression tentent de demander asile à la France au bout d'un long parcours de cauchemar.

Notre pays, au regard de son histoire et de ses responsabilités internationales, se devrait de les accueillir dans le respect de leur dignité, avec la bienveillance et le réconfort qui leur sont dus.

Au lieu de cela, dans la vallée de la Roya, des migrants et particulièrement des mineurs, sont systématiquement rejetés en Italie. La loi est ainsi bafouée et piétinée. Alors de simples citoyens de cette vallée qui n'acceptent pas ce règne de l'inhumanité font face, avec honneur, aux défaillances de l'État. Ils accueillent, nourrissent, soignent, logent ces personnes affaiblies et souvent exténuées.

Parmi ces justes, un jeune agriculteur, Cédric Herrou, a mis sa ferme à disposition. Il a été condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis et risque aujourd'hui la prison parce qu'il refuse d'abdiquer ce qu'il appelle son « devoir d'hospitalité ». C'est également le cas du chercheur niçois Pierre-Alain Mannoni et de bien d'autres de la Roya citoyenne.

Nous n'acceptons pas que la solidarité, l'hospitalité, la fraternité, dont ils font preuve, deviennent des délits. Nous n'acceptons pas que le courage et le désintéressement soient criminalisés.

Ces valeurs sont les seules qui valent pour construire une société et un monde pacifiques, plus justes et humains. Que deviendront nos enfants si nous leur apprenons que la solidarité, l'entraide, le soin de l'autre sont punis par les tribunaux ?

Nous demandons au gouvernement qu'il prenne toute sa part de l'accueil des migrants et que cessent les harcèlements. Nous demandons l'arrêt des poursuites contre Cédric Herrou et ses compagnons... Ou alors, poursuivez-nous, toutes et tous, pour délit d'humanité !

Bibliographie

- Badie Bertrand, *Quand le Sud réinvente le Nord*, La Découverte, 2018.
- , *La fin des territoires*, Biblis, 2014.
- Badie Bertrand Rony Brauman, Emmanuel Decaux, Guillaume Devin, Catherine Wihtol de Wenden, *Pour un autre regard sur les migrations*, La Découverte, Paris, 2008.
- Barron Pierre et al., *Derrière le sans-papiers, le travailleur ? « Genèse et usages de la catégorie de “travailleurs sans papiers” en France »*, *Genèses*, 2014/1, n° 94.
- Baudoin Edmond, *Humains, la roya est un fleuve*, L'association, 2018.
- Boussois Sébastien, *Le naufrage de la Méditerranée*, Erick Bonnier, 2018.
- Chamoiseau Patrick, *Frères migrants*, Le Seuil, 2017.
- Chamoiseau Patrick, Michel Le Bris, *Osons la fraternité, les écrivains aux cotés des migrants*, Philippe Ray, 2018.
- La Cimade, *La machine infernale de l'asile européen*, la Cimade, 2019.
- , *Lutter contre les préjugés sur les migrants*, La Cimade, 2016. <http://www.lacimade.org/publication/petit-guide-lutter-contre-les-prejuges-sur-les-migrants/>
- Dufumier Marc, *Famine au Sud, malbouffe au Nord*, Nil, 2012.
- États généraux des migrations, *Cahiers des alternatives*, https://eg-migrations.org/IMG/pdf/egm_cahier-alternatives_a4_digital_light.pdf

- États généraux des migrations, *Cahier des faits inacceptables*, https://eg.migrations.org/IMG/pdf/egm_cahier-inacceptable_a4_digital_light.pdf
- Gemenne François, *Vive l'immigration*, La Découverte, 2017.
- Gemenne François et collectif, *Migrations internationales : un enjeu Nord-sud ?*, Syllepse, 2015.
- Gemenne François, *L'enjeu mondial, l'environnement*, Presses de sciences-Po, 2015.
- GISTI, *Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*, La Découverte, 2017.
- Jounin Nicolas, *Chantier interdit au public. Enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, La Découverte, 2008.
- Kirsch O. (dir.), *Migrations internationales : un enjeu planétaire*, rapport du Conseil économique social et environnemental, 2015.
- Miallet Fanny, Léo Philippe, « Géopolitique des frontières, la privatisation », *La Revue géopolitique*, mars 2014.
- E. M. Mouhoud, *L'immigration en France*, Fayard, 2017.
- , *Les nouvelles Migrations, Un enjeu Nord-Sud dans la Mondialisation*, Universalis, 2006.
- Mouvement Utopia, *Sans Papiers ?*, Éditions Utopia, 2010.
- , *Agriculture et alimentation*, Éditions Utopia, 2014.
- Noiriel Gérard, *Le creuset français, histoire de l'immigration*, Points poche, 2016.
- , *Réfugiés et sans-papiers*, Pluriel, 2012.
- OCDE, *Perspective des migrations internationales*, Éditions OCDE, 2014.
- Rodier Claire, *Migrants & Réfugiés. Réponse aux indécis, aux inquiets et aux réticents*, La Découverte, 2016.
- Rodier C. et Terray E. (dir.), *Immigration, fantasmes et réalités, pour une alternative à la fermeture des frontières*, La Découverte, 2008 et 2016.

Saskia Sassen, *Expulsions, brutalité et complexité dans l'économie globale*, Gallimard 2016 éd française, éd américaine, Harvard University, 2014.

Sersiron Nicolas, *Dette et extractivisme*, éditions Utopia, 2015.

LE MOUVEMENT UTOPIA

Trait d'union entre le mouvement social, le monde politique et le monde intellectuel, le Mouvement Utopia est une coopérative d'éducation populaire qui vise à élaborer un projet de société solidaire et convivial, écologiquement soutenable, dont l'objectif est le *buen vivir*.

Le Mouvement Utopia défend ses convictions écologiques et altermondialistes dans une perspective de dépassement du capitalisme et de la logique productiviste.

Depuis sa création en 2000, Le Mouvement Utopia soutient la déconstruction des aliénations majeures de nos sociétés :

le dogme de la croissance comme solution à nos maux économiques, la croyance en la consommation comme seul critère d'épanouissement individuel, la centralité de la valeur travail comme seul mode d'organisation de la vie sociale.

Le Mouvement Utopia a pour objectif premier l'élaboration collective d'un projet de société.

En construction permanente, ce projet est fondé sur cinq principes constituants :

- la nature, bien commun de l'humanité ;
- l'accès universel aux droits fondamentaux ;
 - la souveraineté alimentaire ;
- la liberté de circulation et d'installation des personnes ;
- le développement de nouveaux espaces de démocratie.

Ce livre, *Migrations*, comme tous les ouvrages de la collection Controverses, a fait l'objet d'un processus d'écriture collective par les adhérents du Mouvement Utopia.

www.mouvementutopia.org
contact@mouvementutopia.org

Les éditions Utopia

Ces ouvrages sont disponibles en version papier et en version numérique chez les libraires et sur les sites de vente en ligne.

COLLECTION CONTROVERSES

Par le Mouvement Utopia:

Sans-papiers? pour lutter contre les idées reçues, juin 2010

Nucléaire, idées reçues et scénarios de sortie, novembre 2011

Le travail, quelles valeurs? idées reçues et propositions,
novembre 2012

Agriculture et alimentation, idées reçues et propositions,
mai 2014

Propriété et communs, idées reçues et propositions,
janvier 2017

Démocratie?, idées reçues et propositions, mai 2018

Migrations, idées reçues et propositions, septembre 2019

COLLECTION RUPTURES

Thomas Coutrot, David Flacher, Dominique Méda, *Pour en finir avec ce vieux monde, les chemins de la transition*, avril 2011 (épuisé). Disponible en version numérique

Nicolas Sersiron, *Dette et extractivisme, la résistible ascension d'un duo destructeur*, octobre 2014

Guillaume Borel, *Le travail, histoire d'une idéologie*, novembre 2015

Renaud Duterme, *De quoi l'effondrement est-il le nom?*, mars 2016

Collectif, *Des droits pour la nature*, septembre 2016

Aurélien Bernier, *La démondialisation ou le chaos*, octobre 2016

- Aurélien Bernier, *Les Voleurs d'énergie, Accaparement et privatisation de l'électricité, du gaz, du pétrole*, septembre 2018
- André Koulberg, *Le FN et la société française*, mars 2017
- Jean-Jacques Gury, *Le coup d'État milliardaire, petit traité de résistance au néolibéralisme*, novembre 2017
- Stéphane Bikialo, Julien Rault, *Au nom du réalisme, Usage(s) politique(s) d'un mot d'ordre*, janvier 2018.
- Jean-Francois Simonin, *La tyrannie du court terme*, octobre 2018.
- Alain Coulombel, *De nouveaux défis pour l'écologie politique*, mars 2019.
- Jean-Marc Sérékian, *Capitalisme fossile. De la farce des COP à l'ingénierie du climat*, mai 2019.

COLLECTION THÉMATIQUE DÉCROISSANCE

- Baptiste Mylondo, *Un revenu pour tous, précis d'utopie réaliste*, juin 2010 (épuisé)
- Baptiste Mylondo, *Pour un revenu sans condition*, novembre 2012
- Vincent Liegey, Stéphane Madelaine, Christophe Ondet et Anne-Isabelle Veillot, *Un projet de décroissance, manifeste pour une DIA*, janvier 2013
- Michel Lepasant, *Politique(s) de la décroissance*, juin 2013
- Paul Ariès, *Écologie et cultures populaires*, mars 2015

COLLECTION THÉMATIQUE AMÉRIQUE LATINE

- Marta Harnecker, *Amérique Latine, laboratoire pour un socialisme du XXI^e siècle*, novembre 2010
- Rafael Correa, *De la République bananière à la Non-République*, septembre 2013
- Alberto Acosta, *Le Buen vivir, pour imaginer d'autres mondes*, mars 2014

COLLECTION THÉMATIQUE DÉPASSER LE PATRIARCAT

Collectif Femen, *Le Manifeste Femen*, avril 2015

Taslima Nasreen, *À la recherche de l'amant français*,
octobre 2015

Davy Borde, *Tirons la langue, plaidoyer contre le sexisme
dans la langue française*, avril 2016

HORS COLLECTION

Thierry Ternisien d'Ouille, *Réinventer la politique
avec Hannah Arendt*, novembre 2010

Mouvement Utopia, *Le Manifeste Utopia*, janvier 2012

Emmanuel Delattre, *Requiem pour l'oligarchie*, avril 2013

CHEZ D'AUTRES ÉDITEURS

Mouvement Utopia, *Le Manifeste Utopia*, Parangon, 2008

Mouvement Utopia, *Le Manifeste Européen*, L'Esprit Frappeur,
2009

Les Éditions Utopia
61, bd Mortier 75020 Paris
www.editions-utopia.org
contact@editions-utopia.org
01 43 57 32 14

Creative Commons

Cette œuvre est mise à disposition sous licence Attribution
– Pas d'Utilisation Commerciale – Partage dans les mêmes
conditions – Indication de l'origine.



Direction artistique/couverture : Fabienne Couderc

Maquette : Palimpseste

Corrections : Isabelle Bloch, Henry Lombard, Erick Montagne
et Jean-Jacques Pascal

Achévé d'imprimer sur les presses de l'imprimerie Laballery
à Clamecy sur du papier issu de forêts gérées durablement
labélisé PEFC. Imprimeur certifié ISO 14 001

ISBN : 978-2-919160-34-1 – N° d'imprimeur : 905 602

Dépôt légal : septembre 2019

Les migrations sont à la fois une réalité et un fantasme. **Elles sont l'objet d'enjeux politiques bien plus que sociaux ou économiques.** Elles sont devenues un outil de marketing électoral, d'où la difficulté de les aborder rationnellement et sereinement, sans arrière-pensées politiciennes ni démagogie. **Mais c'est une vraie question, qui va encore prendre de l'ampleur avec les conséquences du dérèglement climatique.**

En s'appuyant sur des travaux de chercheurs et d'experts, sur des études et des rapports d'institutions internationales et d'associations, ce livre a pour objet de **déconstruire les principales idées reçues sur les migrations mais aussi d'avancer des propositions** pour permettre d'avoir une politique capable de répondre aux enjeux et aux défis des migrations.

Comment se résigner à ce que la Méditerranée devienne un cimetière ?

Notre politique migratoire, à la fois violente, inhumaine et indigne, est aussi inopérante et coûteuse, socialement comme économiquement. Son impact est totale.

Pourtant les migrations peuvent aussi être une richesse, sociale, culturelle et économique, comme son histoire en France l'atteste. À condition bien sûr, de n'être ni dans le fantasme ni dans le déni et de **ne pas se contenter d'une grille de lecture sécuritaire ou identitaire simpliste, inefficace et mortifère.**

Après l'Énergie, le Travail, l'Alimentation, les Communs et la Démocratie, le Mouvement Utopia a consacré un temps important de sa réflexion collective aux Migrations. Le résultat est synthétisé dans cet ouvrage.



L'auteur : le mouvement Utopia

Trait d'union entre le mouvement social, le monde politique et le monde intellectuel, le Mouvement Utopia est **une coopérative politique d'éducation populaire** qui vise à élaborer un projet de société solidaire et convivial, écologiquement soutenable, dont l'objectif est le *Buen Vivir*.

En partenariat avec :



TERRE SOLIDAIRE
Soyons les forces du changement

4 euros

ISBN 978-2-919160-34-1

